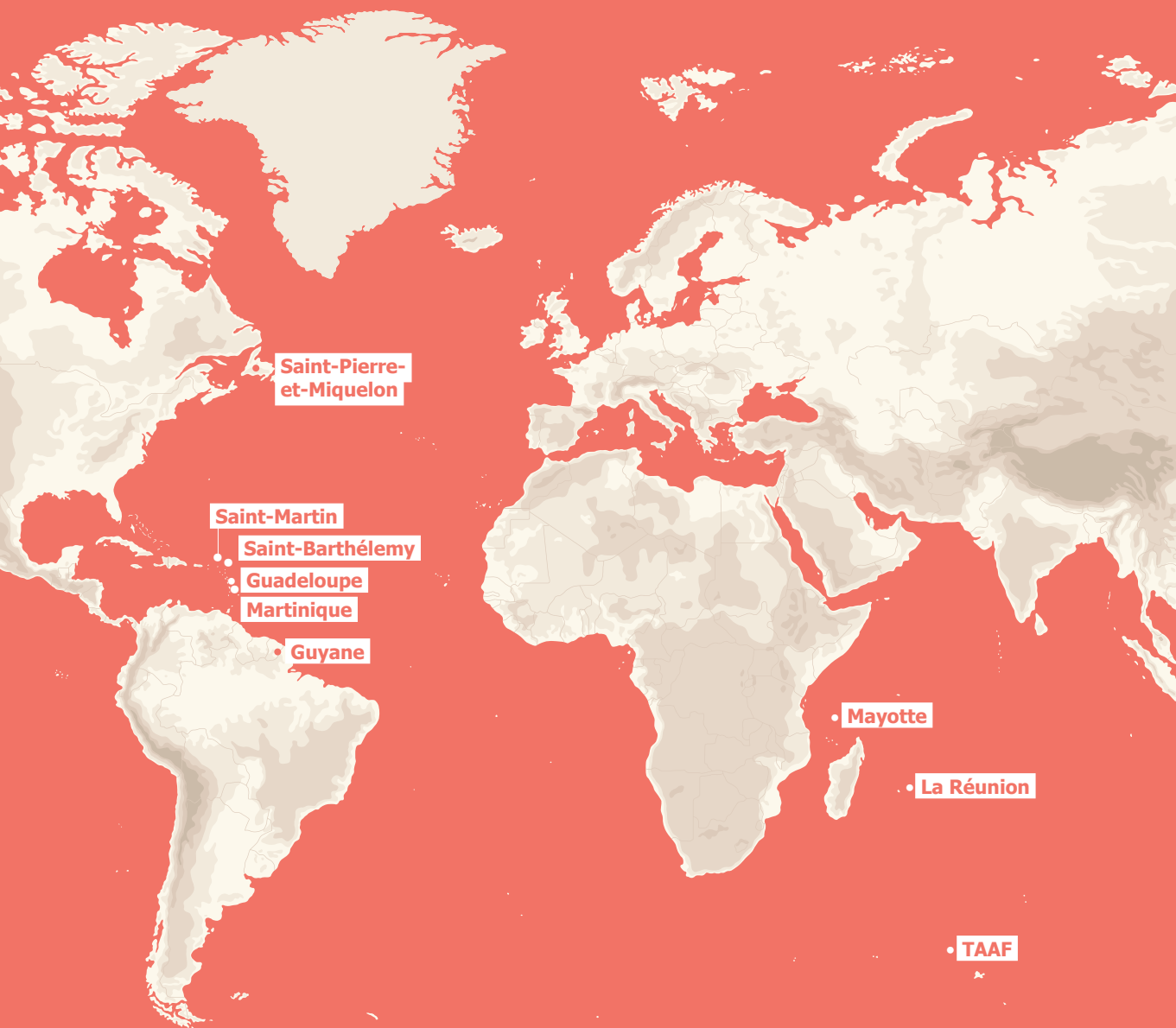


DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS PAR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES PUBLICS DES DCOM

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France,
la direction générale des Finances publiques (DGFIP)
et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Madame Marie-Anne Poussin-Delmas,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 711-2 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

I.	Les délais de paiement interentreprises se réduisent en 2019, mais restent supérieurs aux 60 jours de la LME	7
1.	Une amélioration du solde commercial impulsée par une baisse des délais clients et fournisseurs	7
2.	Des besoins de trésorerie qui s'inscrivent en baisse sur l'ensemble des secteurs à l'exception des transports	9
3.	La relation entre délais de paiement et taille d'entreprise est complexe	12
4.	Des disparités régionales liées en partie au positionnement sectoriel	14
5.	Des retards de paiement toujours aussi importants	16
6.	La crise sanitaire a provoqué un allongement des délais clients en 2020	19
7.	Des retards de paiement qui progressent plus fortement dans les territoires ultramarins selon Altares	21
8.	Des tensions de trésorerie atténuées grâce au soutien des pouvoirs publics	23
II.	L'évolution des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	26
1.	Les délais de paiement des services de l'État en 2020	26
2.	L'évolution des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	39
III.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2020 dans les départements et régions d'outre-mer	48
1.	Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF	48
2.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2020 dans les départements d'outre-mer	48
	Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielle pour les géographies de l'IEDOM	51
	Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM	53

Avertissement méthodologique

(voir précisions et définitions en annexe 1)

1. Modalités de calcul

Les ratios relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir des données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielles ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients.

Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, les comparaisons des délais de paiement des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et des ratios hexagonaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement doivent être menées avec prudence.

Il est important de souligner que les délais de paiement présentés dans la première partie de ce rapport ne sont pas le résultat d'une enquête demandant aux chefs d'entreprise le délai avec lequel ils sont payés par leurs clients ou celui qu'ils appliquent à leurs règlements fournisseurs. L'approche est strictement comptable et consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêt, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer biaisé dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêt comptable.

L'évolution des conditions de paiement en métropole des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://entreprises.banque-france.fr/etudes/les-delais-de-paiement-0>

2. Traitement des données aberrantes

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

Chiffres clés

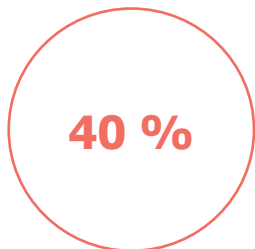
Les délais de paiement dans les DCOM en 2019

Les délais clients¹de chiffre d'affaires
(-3 jours)

Les délais fournisseurs

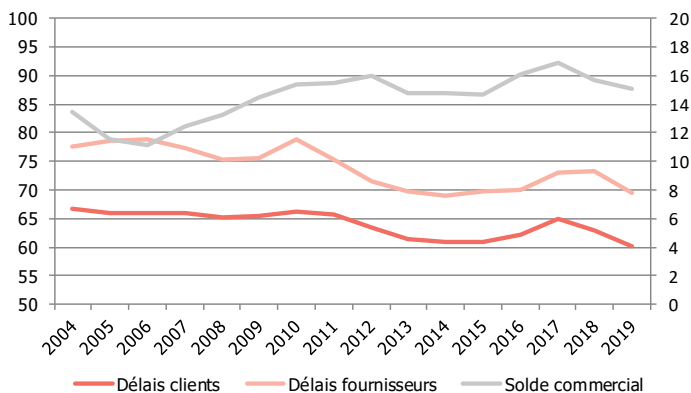
d'achats
(-4 jours)

Les retards de paiement :

des entreprises subissent
un retard de paiement

Évolution des délais de paiement des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)

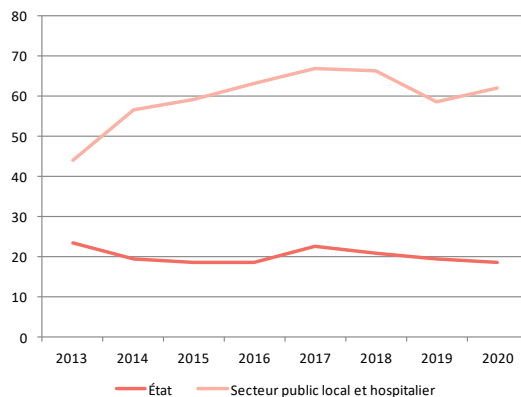


Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

Évolution des délais de paiement du secteur public en 2020

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



Source : DGFIP

¹ Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier.

Le délai global de
paiement de l'État



(-1,0 jour)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de
paiement du secteur public
local et hospitalier



(+3,6 jours)

supérieur au délai règlementaire de 30 jours
(50 jours pour le secteur public local hospitalier)

Synthèse

En 2019, les délais de paiement interentreprises² s'inscrivent en baisse significative pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ces délais de paiement demeurent malgré tout supérieurs d'une vingtaine de jours à la moyenne nationale : 60 jours de chiffre d'affaires contre 43 jours pour les délais clients et 69 jours d'achats contre 49 jours pour les délais fournisseurs. De fait, les contraintes et spécificités ultramarines (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, délais de paiement du secteur public local et hospitalier) pèsent sur les conditions de paiement.

La réduction des délais de paiement a permis d'alléger la contrainte sur la trésorerie des entreprises. Le solde du crédit interentreprises³, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'améliore d'un jour pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires (contre 11 jours en moyenne nationale).

Il n'en reste pas moins que les délais fournisseurs demeurent supérieurs à la limite légale des 60 jours introduite par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (voir encadré ci-après) dans toutes les géographies ultramarines. En outre, des retards de paiement sont subis par 40 % des entreprises. La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 552 millions d'euros en 2019.

Les entreprises du secteur de la construction bénéficieraient à elles seules d'une trésorerie complémentaire de 332 millions d'euros (soit 60 % du total). C'est dire combien les retards de paiement des clients ont un impact important sur les entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à différer le règlement de leurs factures auprès de leurs fournisseurs.

² Par convention, le terme « interentreprises » utilisé dans ce rapport s'applique non seulement aux relations interentreprises *stricto sensu*, mais aussi aux relations entre les entreprises et leurs autres partenaires commerciaux (administrations publiques notamment).

³ Le « solde du crédit interentreprises » ou « solde commercial » reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

La crise sanitaire s'est traduite par un allongement des délais clients selon les chefs d'entreprise interrogés dans le cadre de l'enquête de conjoncture trimestrielle de l'IEDOM. Cette dégradation des délais de paiement a été particulièrement sensible dans les Antilles et a touché plus vivement les activités touristiques et agricoles. Néanmoins, l'impact sur les trésoreries est resté relativement limité grâce au soutien apporté par les pouvoirs publics, notamment avec la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE).

L'écart entre le comportement de paiement de l'État et celui du secteur public local et hospitalier continue de se creuser. En dépit de la pandémie, le délai global de paiement moyen de l'État dans les DCOM de la zone euro s'améliore de 1 jour en 2020 pour s'établir à 18,5 jours. Cette évolution favorable rend compte de l'efficacité des processus de dématérialisation des factures, permettant une fluidification des traitements. Elle témoigne également de la mobilisation des services de l'État afin de sensibiliser les acteurs de la dépense publique à la nécessité du paiement rapide des factures.

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier s'est détérioré quant à lui de 3,6 jours et s'établit à 62,1 jours à fin 2020. Cette aggravation est particulièrement importante pour les établissements publics de santé (EPS) qui ont dû faire face à une situation d'urgence et engager des dépenses exceptionnelles pour lutter contre la pandémie, accentuant les problèmes structurels de trésorerie de ces établissements.

En 2020, les contrôles des délais de paiement effectués par la DGCCRF ont porté sur 24 établissements ultramarins. Les dépassements de délais de paiement légaux ont donné lieu à cinq avertissements pour les cas de dépassements non significatifs et à trois procès-verbaux de manquement. Afin de tenir compte des difficultés financières des entreprises dans le contexte de la crise sanitaire, aucune amende administrative n'a été notifiée en 2020.

Sur la base de ces constats, les efforts en matière de lutte contre les retards de paiements doivent être poursuivis. Ainsi, on peut saluer l'obligation de facturation électronique appliquée à toutes les entreprises privées, quelle que soit leur taille, dans leurs relations avec l'ensemble des entités publiques depuis le 1^{er} janvier 2020. L'article 153 de la Loi de Finances pour 2020 généralise cette exigence au secteur privé, pour les factures en réception à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les factures en émission de façon progressive entre 2023 et 2025.

Dans l'intervalle, d'autres mesures pourraient contribuer à raccourcir les délais de paiement et notamment le fait de conditionner certaines aides ou subventions de l'État à la mise en œuvre effective d'une comptabilité d'engagements et à l'utilisation de CHORUS PRO.

I. Les délais de paiement interentreprises se réduisent en 2019, mais restent supérieurs aux 60 jours de la LME

1. Une amélioration du solde commercial impulsée par une baisse des délais clients et fournisseurs

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, constituent des indicateurs des délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part ; ils comprennent de façon indissociable les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

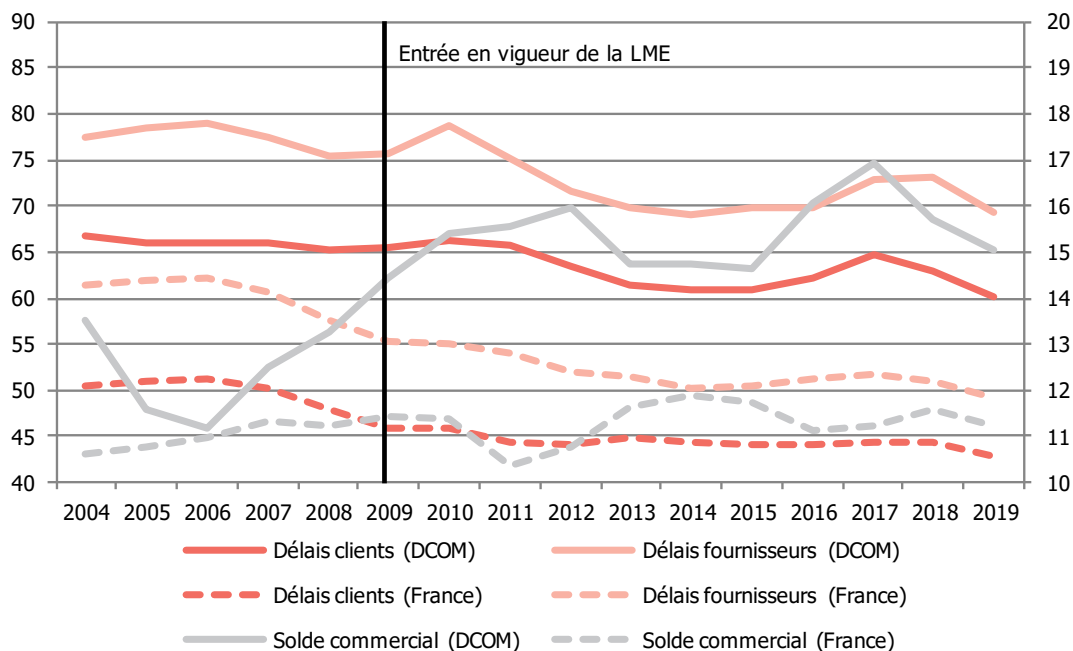
Les délais de paiement se rétractent nettement dans les territoires ultramarins en 2019 : les délais clients s'élevaient à 60 jours de chiffre d'affaires (-3 jours par

rapport à 2018) tandis que les délais fournisseurs diminuent de 4 jours, à 69 jours d'achats, niveau demeurant supérieur au plafond légal des 60 jours instauré par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré ci-après).

À l'échelle nationale, le niveau des délais de paiement s'élève à 43 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 49 jours d'achats pour les délais fournisseurs.

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Entre 2004 et 2019, le délai de règlement des entreprises ultramarines à leurs fournisseurs s'est réduit en moyenne de 8 jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement puisque le délai client moyen observé est désormais inférieur de 7 jours à celui de 2004. En 2019 au niveau national, les entreprises règlent leurs fournisseurs 12 jours plus tôt qu'en 2004. Elles sont en parallèle réglées plus rapidement, le délai clients en 2019 étant en moyenne plus court de 7 jours, comparé à 2004.

La baisse tendancielle des délais de paiement constatée dans les DCOM sur les 15 dernières années, n'a toutefois pas soulagé les entreprises de la charge financière pesant sur elles. La réduction légèrement plus forte des délais fournisseurs par rapport aux délais clients conduit ainsi à une légère détérioration du solde commercial des entreprises (+1 jour entre 2004 et 2019).

Supérieur de 4 jours à celui observé dans l'Hexagone, le solde du crédit interentreprises s'élève à 15 jours de chiffre d'affaires en 2019.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DCOM a commencé à se réduire 2 ans après l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2004 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 77 jours d'achats. Après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été particulièrement vive en 2011 et 2012 (-8 jours en deux ans). Elle a ensuite ralenti, les délais fournisseurs repartant même à la hausse entre 2015 et 2017 (+4 jours sur cette période). À ce titre, la baisse de 4 jours observée en 2019 est exceptionnelle et constitue l'un des reculs les plus marqués de ces quinze dernières années : il s'agit même de la plus forte diminution pour la Guadeloupe et Mayotte et du deuxième repli le plus important pour la Martinique et La Réunion. Cette baisse des délais fournisseurs ne masque pas, pour autant, le fait que les délais de paiement demeurent encore particulièrement élevés dans les DCOM. En 2019, tout comme l'année dernière, aucun des territoires ultramarins étudiés n'affiche des délais fournisseurs moyens inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement.

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

2. Des besoins de trésorerie qui s'inscrivent en baisse sur l'ensemble des secteurs à l'exception des transports

En 2019, les niveaux des délais de paiement et les soldes du crédit interentreprises restent très hétérogènes d'un secteur à l'autre.

Ces délais de règlement doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs, selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif (de deux semaines de chiffre d'affaires en 2019). Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie.

Délais de paiement par secteur d'activité (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2019)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019
Tous secteurs	4 786	100	67	66	63	60	77	75	73	69	14	16	16	15
dont Industrie manufacturière	583	12	82	80	77	74	79	72	72	68	27	30	27	26
Construction	447	9	97	101	116	105	85	85	90	85	38	43	57	50
Commerce et réparation automobile	2 047	43	45	42	35	33	70	68	61	59	-13	-13	-15	-14
Transport et entreposage	262	5	104	99	90	98	92	85	81	91	48	44	37	40
Hébergement et restauration	150	3	34	22	16	15	64	70	59	54	-3	-16	-16	-14
Soutien aux entreprises	552	12	87	88	91	90	92	77	82	78	43	52	57	56

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

2.1. Des besoins de trésorerie en baisse mais toujours importants dans les secteurs de la construction et des activités de soutien aux entreprises

Les délais de paiement dans les secteurs des **activités de la construction et de soutien aux entreprises**⁴, qui représentent respectivement 9 % et 12 % des entreprises de l'échantillon, demeurent à des niveaux

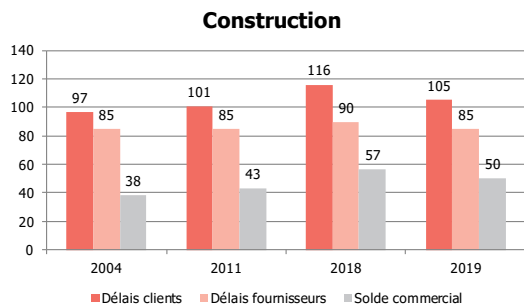
très élevés en dépit d'une amélioration en 2019. Ces délais demeurent très largement supérieurs à 60 jours

⁴ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de

nettoyage, etc.

de chiffre d'affaires ou d'achats, délai légal défini par la LME.

En 2019, malgré une baisse de 11 jours par rapport à l'année précédente, le délai clients moyen s'élève à 105 jours de chiffre d'affaires dans le secteur de la construction.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

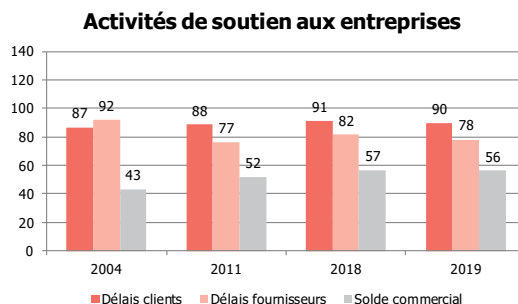
Les entreprises de ce secteur payent leurs fournisseurs plus rapidement en 85 jours (-5 jours par rapport à 2018). En recul de 7 jours, le solde du crédit interentreprises s'élève à 50 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration du solde commercial ne masque toutefois pas les difficultés structurelles importantes des entreprises de ce secteur ainsi que leur besoin conséquent de trésorerie. Souvent de petite taille, celles-ci subissent les retards de leurs partenaires commerciaux, en particulier les grands donneurs d'ordre publics.

2.2. Forte dégradation des délais de paiement dans le secteur des transports

En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du Code de commerce) : ce plafond et non celui des 60 jours est donc le critère pertinent pour ce secteur.

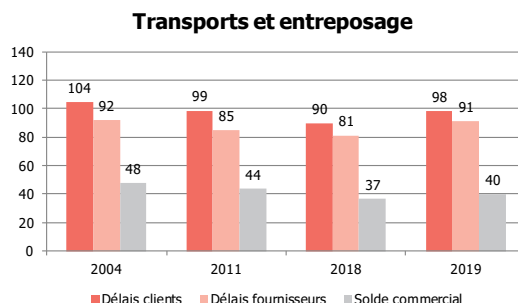
En 2019, les entreprises du secteur des **transports et de l'entreposage** affichent un délai fournisseurs très supérieur à cette limite (91 jours, en forte hausse de 10 jours par rapport à l'année précédente). De même, les délais clients augmentent de 8 jours pour s'établir à 98 jours de chiffre d'affaires. Sous ces deux effets, le solde commercial s'alourdit de 3 jours, à 40 jours de chiffre d'affaires.

Dans le secteur des activités de soutien aux entreprises, les délais fournisseurs sont en baisse de 4 jours pour s'établir à 78 jours d'achats alors que le délai client moyen recule d'un jour à 90 jours de chiffre d'affaires.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Le solde du crédit interentreprises cède 1 jour en 2019, à 56 jours de chiffre d'affaires. Structurellement, les entreprises de cette branche d'activité ainsi que celles de la construction contribuent à l'essentiel du solde commercial. Sur la période 2004-2019, le besoin de trésorerie généré par les délais de paiement s'est alourdi de près de deux semaines de chiffre d'affaires (+12 jours pour la construction et +13 jours pour le soutien aux entreprises).

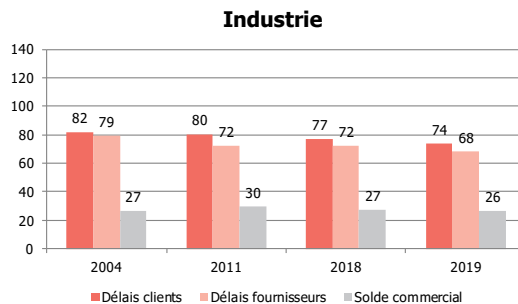


Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

2.3. Des délais de paiement à nouveau en réduction dans le secteur de l'industrie

Dans le secteur de l'**industrie** (12 % des entreprises de l'échantillon), les délais clients et fournisseurs sont en baisse de 3 et 4 jours en 2019 (s'élevant respectivement à 74 et 68 jours).

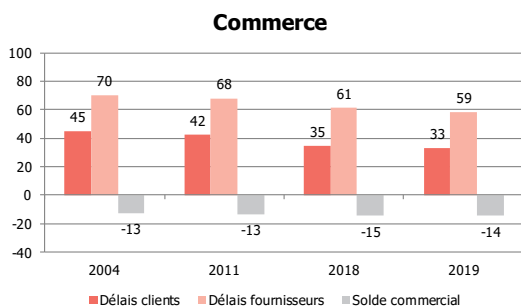
Le solde commercial diminue d'un jour, à 27 jours de chiffre d'affaires, soit environ la moitié des valeurs observées dans la construction ou les activités de soutien aux entreprises.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

2.4. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel

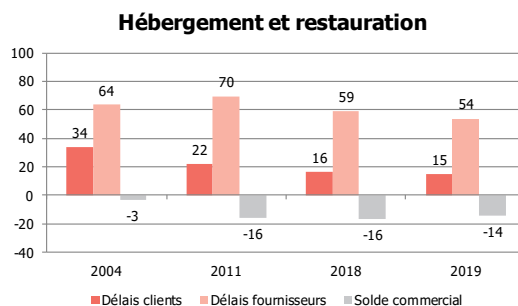
Dans le secteur du **commerce** (43 % des entreprises de l'échantillon), les délais de paiement sont non seulement structurellement bas mais continuent de se réduire. En 2019, les délais clients et fournisseurs reculent de deux jours chacun (à respectivement 33 jours de chiffre d'affaires et 59 jours d'achats). Ces niveaux permettent aux entreprises de ce secteur de respecter le plafond légal fixé par la LME. Leur trésorerie demeure confortable avec un solde commercial négatif de 14 jours.



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Le secteur de l'**hébergement-restauration** affiche les délais de paiement les moins élevés. Les

délais clients et fournisseurs sont bien plus faibles qu'en 2004, respectivement moins 19 jours (15 jours de chiffre d'affaires en 2019) et moins 10 jours (54 jours d'achats en 2019).



Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

Les ménages représentent une part importante de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements sont principalement effectués au comptant. La différence entre les encaissements et les décaissements représente ainsi une ressource financière, estimée pour chaque secteur à deux semaines de chiffre d'affaires.

3. La relation entre délais de paiement et taille d'entreprise est complexe

L'échantillon de l'étude est composé à 60 % de petites et moyennes entreprises (PME) et à 39 % de très petites entreprises (TPE). Les 2 % restants correspondent à des entreprises de taille

intermédiaire (ETI), principalement localisées à La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par taille (2019)	En nombre		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019
Toutes tailles d'entreprise	4 786	100	67	66	63	60	77	75	73	69	14	16	16	15
TPE	1 850	39	60	59	53	51	73	74	67	63	10	13	11	11
PME (hors TPE)	2 849	60	71	70	70	66	80	76	78	74	16	17	19	18
ETI	87	2	66	72	61	63	73	70	77	75	20	26	14	14

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

3.1. Le niveau des délais de paiement par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel

Le niveau moyen des délais clients apparaît plus faible pour les TPE (51 jours de chiffre d'affaires pour les TPE contre 66 pour les PME et 63 pour les ETI). Ce constat est surprenant au premier abord, les petites structures n'étant *a priori* pas en position de force vis-à-vis des grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises). Les délais de paiement par taille d'entreprise dépendent d'importants effets de structure liés aux secteurs d'activité, ce qui peut expliquer ce paradoxe apparent.

Dans les DCOM, les TPE sont fortement concentrées dans les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus courts

(52 % des TPE de l'échantillon appartiennent à ces secteurs, contre 42 % des PME et 39 % des ETI). S'agissant des PME et des ETI, elles sont plus largement présentes dans les secteurs de la construction, des transports et du soutien aux entreprises, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus longs (30 % des ETI et 29 % des PME appartiennent à ces secteurs, contre 21 % des TPE). Les délais clients des PME et des ETI sont donc logiquement plus élevés.

Les délais fournisseurs sont proportionnels à la taille des entreprises : les TPE règlent leurs fournisseurs systématiquement plus vite que les PME et les ETI (63 jours contre respectivement 74 et 75 jours d'achats pour les PME et les ETI).

3.2. Les délais fournisseurs restent supérieurs au plafond LME dans les entreprises, toutes tailles d'entreprises confondues

En 2019, les **TPE** sont payées par leurs clients en 51 jours, soit 2 jours de moins qu'en 2018. Elles règlent leurs fournisseurs en 63 jours, quatre jours plus tôt que l'an dernier. Le crédit interentreprises reste, pour sa part, stable à 11 jours de chiffre d'affaires. Il est ainsi inférieur de près de 4 jours à la moyenne des DCOM, toutes tailles d'entreprises confondues.

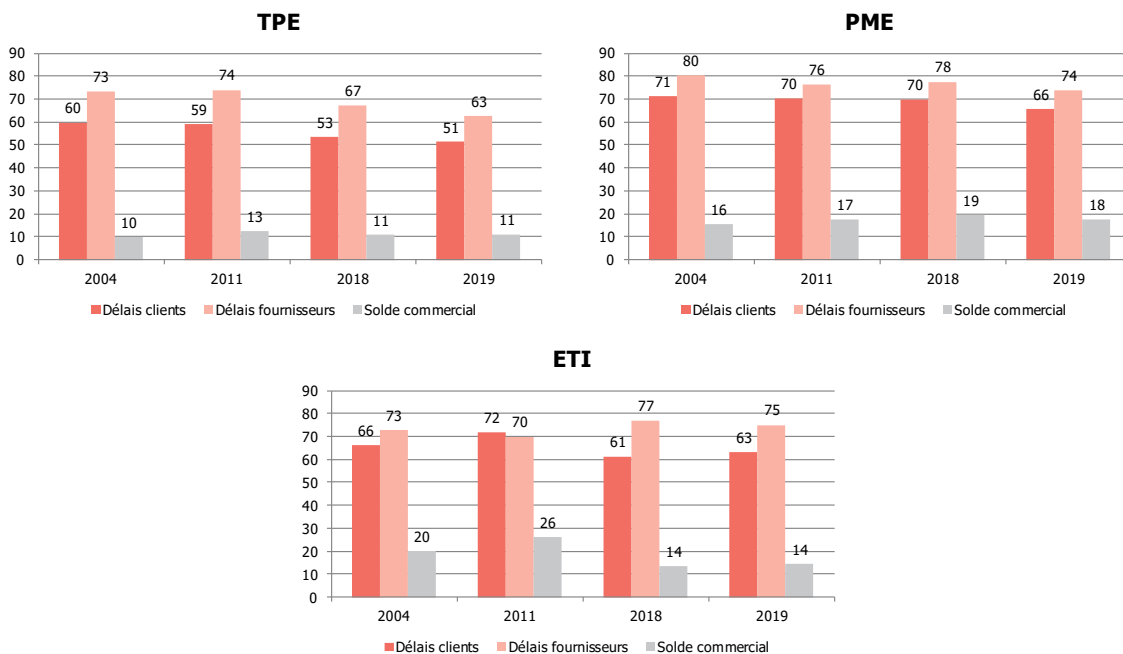
En ce qui concerne les **PME**, la contraction des délais clients (-4 jours, à 66 jours) et des délais

fournisseurs (-4 jours, à 74 jours) s'est traduite par une légère réduction du besoin de trésorerie des entreprises (baisse de 1 jour du solde commercial pour atteindre 18 jours).

La légère progression du niveau moyen des délais clients des **ETI** (+2 jours, à 63 jours), alliée à la baisse des délais fournisseurs de deux jours également n'a eu qu'un impact marginal sur le solde du crédit interentreprises, quasi-stable à 14 jours.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

4. Des disparités régionales liées en partie au positionnement sectoriel

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités ne doivent pourtant pas être interprétées comme la résultante de caractéristiques régionales,

sociales ou culturelles qui détermineraient des comportements de paiement différents. Elles sont en effet susceptibles de traduire des différences dans les structures sectorielles selon les régions.

Délais de paiement par région (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par région (2019)	En nombre		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019	2004	2011	2018	2019
Tous DOM	4 786	100	67	66	63	60	77	75	73	69	14	16	16	15
Guadeloupe	1 028	21	69	65	65	60	77	75	73	67	14	14	17	15
Guyane	389	8	80	74	72	76	80	76	77	77	26	23	22	24
La Réunion	2 180	46	65	63	58	56	78	75	72	69	12	14	12	12
Martinique	997	21	62	65	62	60	75	74	73	68	11	17	16	18
Mayotte	156	3	69	82	83	74	91	80	81	72	5	25	29	25
Hexagone	160 389		50	44	44	43	61	54	51	49	11	10	12	11

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

4.1. Hétérogénéité des délais de paiement clients au sein de l'Outre-mer

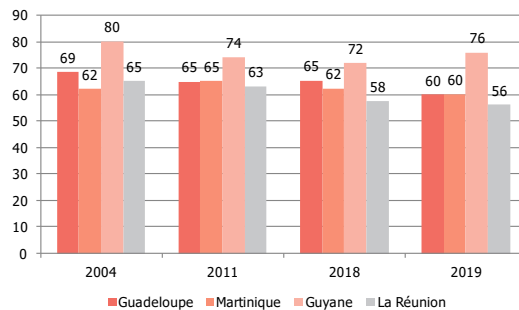
L'année 2019 est marquée par la croissance des écarts entre les différents DCOM. Les territoires où les délais clients sont les moins élevés se caractérisent par de nouvelles baisses : -5 jours en Guadeloupe (à 60 jours), -2 jours en Martinique et à La Réunion (à 60 et 56 jours respectivement).

En Guyane, où les délais clients s'établissent à des niveaux structurellement élevés, ils augmentent de 4 jours. Les entreprises guyanaises sont réglées 16 jours plus tard que la moyenne domienne.

L'écart avec la moyenne hexagonale demeure élevé (17 jours de plus en moyenne) et ne semble pas se réduire sur la période récente.

Délais clients par région

(moyennes non pondérées des délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

4.2. Des délais fournisseurs supérieurs au plafond LME dans toutes les géographies ultramarines

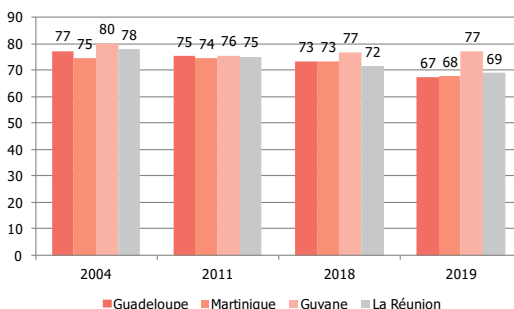
Le niveau des délais fournisseurs est plus homogène entre géographies que celui des délais clients puisqu'ils sont concentrés entre 67 jours en Guadeloupe et 77 jours en Guyane. Même s'ils ont diminué depuis l'entrée

en vigueur de la loi de modernisation de l'économie en 2009, les délais fournisseurs sont supérieurs en moyenne de 9 jours à la limite légale définie par la LME (et de 20 jours à la moyenne française).

Les fournisseurs sont payés plus rapidement en 2019 qu'en 2018 dans l'ensemble des DCOM (-6 jours en Guadeloupe, -5 jours en Martinique, -3 jours à La Réunion), à l'exception de la Guyane où les délais fournisseurs sont stables à 77 jours.

Délais fournisseurs par région

(moyennes non pondérées des délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

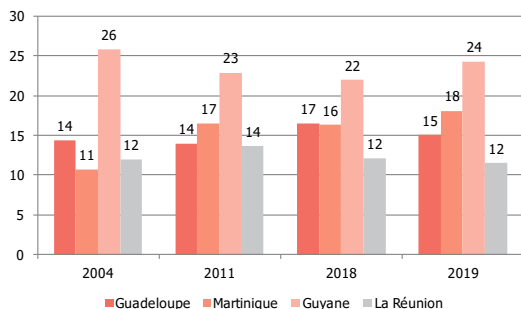
4.3. Des besoins de financement plus lourds que la moyenne française

En 2019, les entreprises guyanaises présentent les besoins de trésorerie les plus importants de l'ensemble des DCOM (solde commercial à 24 jours de chiffre d'affaires, soit 9 jours de plus que la moyenne ultramarine, écart qui s'est creusé par rapport à 2018).

Si la Guadeloupe bénéficie d'un allègement de 2 jours de son besoin de trésorerie en 2019 (à 15 jours de chiffre d'affaires), il n'en va pas de même de la Martinique qui subit au contraire un accroissement de la charge de 2 jours (à 18 jours). La Réunion (46 % des entreprises domiennes) est stable à 12 jours, soit un niveau comparable à celui des entreprises hexagonales (11 jours).

Solde commercial par région

(moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

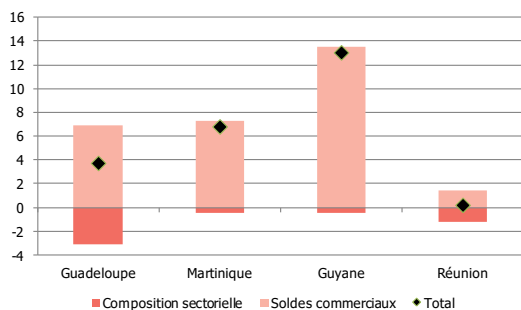
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

L'écart des soldes commerciaux observé entre les entreprises des DCOM et la moyenne métropolitaine peut s'expliquer par le fait que les entreprises ultramarines accordent et demandent des délais plus longs que les autres entreprises françaises, ce qui se traduit par des besoins de financement accrus. Il résulte également du positionnement sectoriel différent des entreprises ultramarines par rapport à la moyenne hexagonale.

Cet effet de composition sectorielle a un impact favorable sur l'écart relatif aux délais de paiement. Les entreprises des DCOM sont en effet davantage spécialisées dans des activités commerciales, ce qui leur permet de bénéficier de délais de paiement clients plus courts et de réduire d'autant leurs besoins de financement. Si les soldes commerciaux ultramarins par secteur étaient égaux à la moyenne métropolitaine, le solde commercial global des entreprises ultramarines serait, toutes choses égales par ailleurs, plus favorable que celui de l'ensemble des entreprises de l'Hexagone du fait de leur spécialisation sectorielle.

Décomposition de l'écart mesuré en 2019 entre les soldes commerciaux des DCOM et ceux de l'Hexagone

(écarts calculés sur les moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

5. Des retards de paiement toujours aussi importants

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. À strictement parler, les données bilancielle ne permettent pas de mesurer la proportion de factures payées avec retard puisque seuls sont recensés les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. En définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est néanmoins possible d'apprécier la part des entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non ce seuil.

Après l'entrée en vigueur de la LME en 2009, la part des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard a progressé d'un peu moins de 45 % en 2010 à 52 % en 2016. Cette proportion s'établit à 53 % en 2019. Par ailleurs, 60 % des entreprises sont réglées par leurs clients en moins de 60 jours (58 % en 2018).

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)⁵.

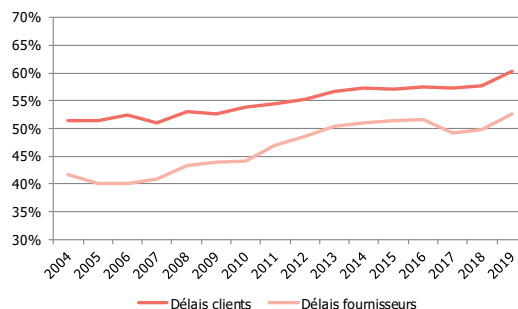
Ces pénalités et indemnités de retard sont fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes (CGV) des plus grandes structures. Même si

Cela ne signifie pas pour autant que cet effet de composition sectorielle est homogène selon les géographies. Il est particulièrement élevé en Guadeloupe (3 jours de chiffre d'affaires), ce qui permet aux entreprises guadeloupéennes de présenter un écart sensiblement moindre par rapport à la moyenne française que les entreprises martiniquaises alors que les besoins de trésorerie causés par les seuls délais de paiements sont proches dans ces deux géographies. L'effet de composition sectorielle est important également pour les entreprises réunionnaises et neutralise presque intégralement l'écart de besoin de trésorerie lié aux délais de paiement. À l'opposé, il est quasi-nul pour la Guyane et ne permet pas de compenser les besoins de financement les plus lourds des DCOM.

l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées.

Évolution de la part des entreprises ultramarines payant sans retard

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

Les CGV doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement⁶. Malgré ces dispositions

du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

⁶ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque de France centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

⁵ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir

visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas

d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

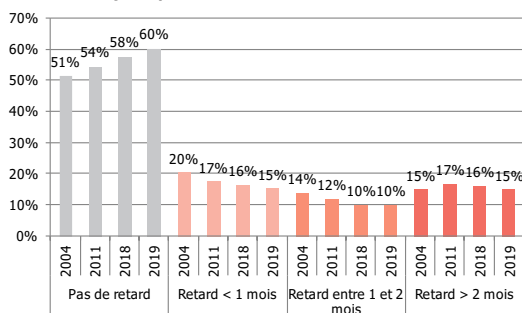
5.1. 15 % des entreprises subissent des retards de paiement supérieurs à 2 mois

En 2019, 40 % des entreprises ultramarines ont subi un retard de paiement de la part de leurs clients, en diminution de deux points par rapport à l'année précédente.

Les retards de paiement sont relativement concentrés sur des durées inférieures à un mois, ces derniers concernant 15 % des entreprises en 2019 alors que les retards compris entre 1 et 2 mois ne sont subis que par 10 % des entreprises. Les entreprises payées avec un retard supérieur à 2 mois représentent néanmoins 15 % du total, une proportion qui est exactement la même que celle observée en 2004.

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



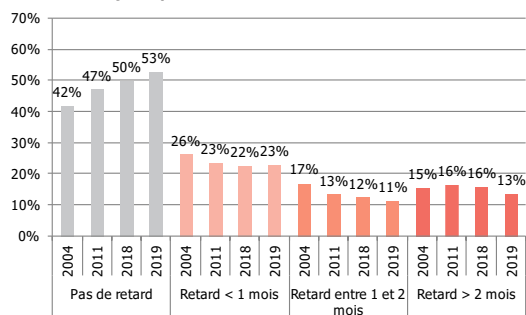
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

47 % des entreprises ultramarines règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, plafond défini par la LME⁷; soit 3 points de moins qu'en 2017. Près de la moitié ne respectant pas le plafond légal paye avec un retard qui n'excède pas un mois. En 2019, 13 % des entreprises payent leurs fournisseurs avec plus de 2 mois de retard.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

5.2. De moindres retards de paiement au sein des TPE

Les TPE enregistrent les délais de paiement les plus courts : 40 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours et 32 % subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. Elles représentent aussi la seule catégorie où une majorité d'entreprises (60 %) règle ses fournisseurs sans retard respectant

ainsi le plafond légal fixé par la LME.

Néanmoins, ce constat est à mettre en regard des effets de structure⁸, les TPE étant surreprésentées dans les secteurs ayant un avantage structurel en matière de délais de paiement. Ainsi, pratiquement aucun retard de

⁷⁷ La loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilanciales, occulte une partie des retards, car seuls les

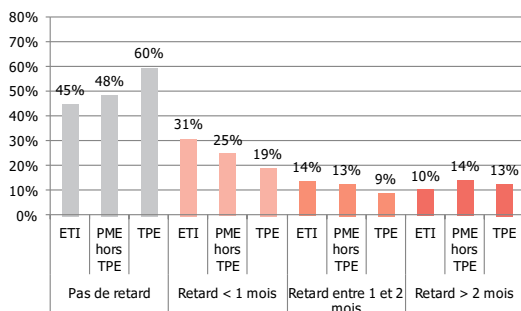
paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

⁸ Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

paiement clients n'est enregistré dans les entreprises ayant pour activité l'hébergement-restauration. Les entreprises commerciales représentent 22 % des retards de paiement, soit un niveau bien moindre que leur poids relatif dans les économies des DCOM (43 %).

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2019

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



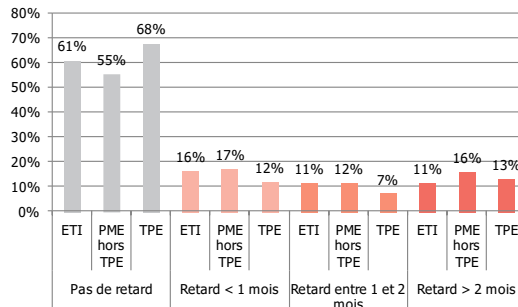
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

En ce qui concerne les PME (hors TPE), 45 % d'entre elles subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. À l'opposé des TPE, les PME sont relativement plus présentes dans des secteurs qui subissent des retards de paiement clients : c'est le cas de l'industrie manufacturière avec 16 % des retards alors que le nombre d'entreprises industrielles ne représente que 12 % du total, et de la construction, dont la moitié des retards subis sont supérieurs à 2 mois. Bien que les PME rencontrent d'importantes difficultés dans le recouvrement de leurs créances, 48 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours.

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2019

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



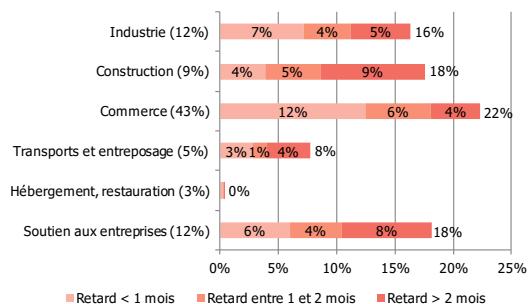
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

Les ETI affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 55 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 52 % des PME (hors TPE) et 40 % des TPE. La répartition des retards de paiement par taille d'entreprise met en évidence l'avantage des grandes structures qui bénéficient d'une position pouvant les amener à différer un règlement.

Répartition des retards de paiement clients par tranche et par secteur d'activité en 2019

(en %, chiffres entre parenthèses : répartition par secteur des entreprises dans le total de l'échantillon)



Champ : unités légales, entreprises non financières

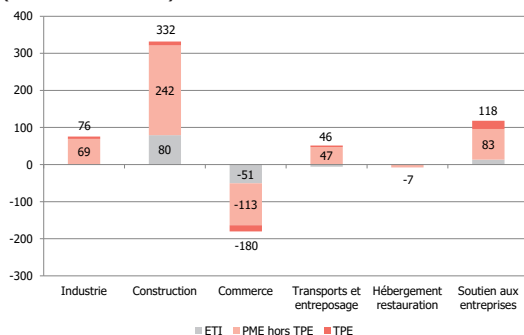
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

Afin d'estimer l'impact des retards de paiement sur la trésorerie, il est possible de calculer la différence entre les montants observés des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui figureraient aux bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée⁹.

Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement par secteur et par taille d'entreprise

(en millions d'euros)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2020

En 2019, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 552 millions d'euros (contre 606 millions en 2018). À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire

estimée à 332 millions d'euros (soit 60 % du total), dont les PME recevraient la plus grande part (242 millions). Les entreprises industrielles et celles spécialisées dans les activités de soutien aux entreprises se verraient mettre à leur disposition respectivement 76 et 118 millions d'euros.

Ces fonds proviendraient à la fois des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales et territoriales, des ménages et des non-résidents, mais aussi des entreprises des DCOM appartenant au secteur du commerce qui restitueraient pour ces dernières jusqu'à 180 millions.

Ainsi, la multiplication des retards de paiement fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises concernées par des retards de paiement en viennent effectivement à différer leurs paiements en reportant la charge sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, les entreprises peuvent mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires. L'assèchement de la trésorerie contribue à fragiliser les entreprises et peut même conduire celles dont la situation est la plus fragile à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, ébranler toute la chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

6. La crise sanitaire a provoqué un allongement des délais clients en 2020

La crise sanitaire étant une crise de la demande, elle a affecté en premier lieu les délais de paiement clients. Son impact peut être apprécié à partir des résultats de l'enquête de conjoncture menée chaque trimestre par les agences de l'IEDOM¹⁰

auprès d'un échantillon représentatif de près de 800 chefs d'entreprise guadeloupéens, martiniquais, guyanais, réunionnais et mahorais. Une des questions de l'enquête vise en effet à apprécier l'évolution des délais de paiements clients au cours

⁹ Il est important de souligner que ce calcul ne constitue pas à strictement parler une mesure de l'impact du respect des délais de paiement au sens de la loi. En effet, celle-ci se réfère à des jours calendaires courant à partir de la date d'émission de la facture alors que nous ne disposons que de délais mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. En outre, la référence au seuil de 60 jours est normative et destinée à donner un ordre de grandeur : il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou

45 jours fin de mois), ni des secteurs faisant exception à la règle des 60 jours (transports, bijouterie, secteur public, etc.), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (exemple de la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux).

¹⁰ Les enquêtes de conjoncture sont diffusées sur le site de l'IEDOM à l'adresse <https://www.iedom.fr/iedom/>

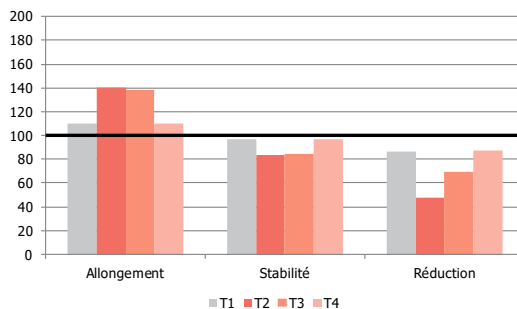
du trimestre passé.

6.1. Dégradation des délais clients aux deuxième et troisième trimestres

Selon les chefs d'entreprise interrogés, la crise sanitaire s'est traduite par un allongement des délais de paiement clients en 2020. Par rapport aux trois dernières années, ils sont en effet plus nombreux à rapporter une hausse des délais clients. Aux deuxième et troisième trimestres, ils sont jusqu'à 40 % de plus que d'habitude à faire ce constat.

Le quatrième trimestre voit se rapprocher de la moyenne le nombre de chefs d'entreprise à observer une hausse ou une stabilité des délais de paiements, traduisant une certaine normalisation de la situation. Néanmoins, la proportion de ceux rapportant une réduction n'est jamais supérieure à la moyenne des trois dernières années, ce qui suggère que l'ensemble de l'année se traduira par une hausse des délais de paiement.

Évolutions des délais de paiement clients en 2020 comparées à la moyenne des variations des trois années précédentes



Lecture : le trait horizontal (valeur 100) correspond à la moyenne des réponses obtenues au cours des années 2017-2019. Si l'histogramme se situe au-dessus de ce trait, cela signifie que les chefs d'entreprise sont relativement plus nombreux en 2020 à constater l'évolution correspondante. Inversement, si l'histogramme se situe au-dessous, la proportion de chefs d'entreprise est moindre.

Champ : entreprises non financières appartenant à l'échantillon de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM.

Source : IEDOM

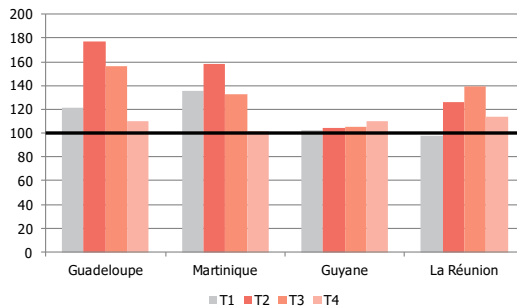
6.2. Les Antilles plus particulièrement touchées

Les Antilles semblent avoir été particulièrement affectées par l'allongement des délais de paiement clients. Les chefs d'entreprise guadeloupéens sont 1,8 fois plus que d'habitude à rapporter une hausse des délais de paiement au deuxième trimestre (et près de 1,6 fois plus au troisième). En Martinique, cette proportion atteint 1,6 au deuxième trimestre (et 1,3 au troisième).

Par comparaison, les écarts par rapport à la moyenne sont moindres à La Réunion, où les chefs d'entreprise rapportant un allongement des délais de paiement sont 1,4 fois plus au troisième trimestre (ils ne sont qu'un quart de plus à être dans ce cas au deuxième trimestre).

La crise sanitaire ne semble avoir eu qu'un effet marginal sur les délais de paiement en Guyane puisque le nombre d'entrepreneurs signalant un allongement des délais de paiement est équivalent, pour chaque trimestre, à la moyenne des trois dernières années.

Nombre d'entreprises des principaux DCOM observant un allongement des délais de paiement clients en 2020, rapporté à la moyenne des trois années précédentes



Lecture : le trait horizontal (valeur 100) correspond à la moyenne des réponses obtenues au cours des années 2017-2019.

Champ : entreprises non financières appartenant à l'échantillon de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM.

Source : IEDOM

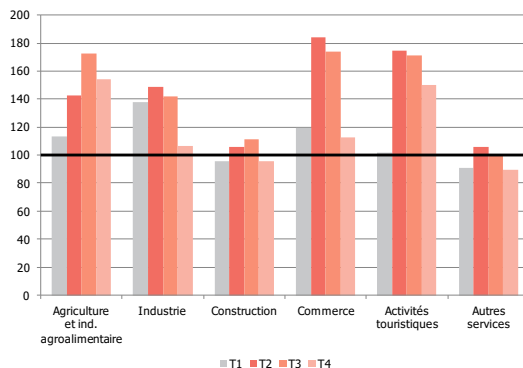
6.3. Un impact différent selon les secteurs d'activité

L'allongement des délais des paiements n'a pas été ressenti de façon homogène selon les secteurs d'activité. Il semble avoir été particulièrement fort dans les activités touristiques (80 % de chefs d'entreprise de plus que d'habitude ont rapporté une hausse des délais de paiement au deuxième trimestre, pourcentage qui se réduit assez peu au cours des deux trimestres suivants), le commerce (hors commerces de détail jugés « essentiels » qui ont pu rester ouverts pendant le confinement) ou l'agriculture, sylviculture et pêche.

Les entreprises industrielles ont également été plus nombreuses à observer un allongement des délais de paiement, même si la situation semble être revenue à la normale au quatrième trimestre.

À l'opposé, il n'y a pas eu plus de chefs d'entreprise des secteurs de la construction à rapporter une hausse des délais des paiements qu'au cours des trois dernières années, et il y en a même eu un peu moins dans les autres services.

Nombre d'entreprises, classées selon leur secteur d'activité, observant un allongement des délais de paiement clients en 2020, rapporté à la moyenne des trois années précédentes



Champ : entreprises non financières appartenant à l'échantillon de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM.

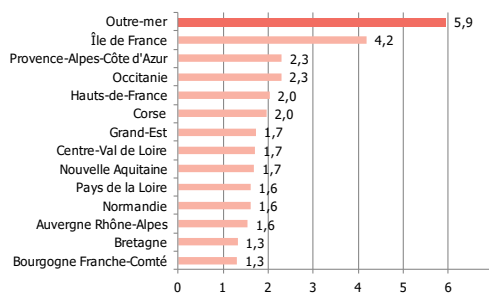
Source : IEDOM

7. Des retards de paiement qui progressent plus fortement dans les territoires ultramarins selon Altares

Selon les données communiquées par Altares¹¹ dans le dernier rapport de l'Observatoire sur les délais de paiement, les territoires ultramarins se caractérisent par la plus forte progression des retards de paiement entre octobre 2019 et octobre 2020 (dernières données disponibles).

L'analyse d'Altares s'appuie sur les balances âgées d'un nombre significatif d'entreprises. La balance âgée est un document retraçant pour chaque fournisseur de l'entreprise et chacun de ses clients le montant des dettes à payer et le montant des créances à encaisser, ventilées par échéance. Il s'agit d'une source particulièrement riche d'informations concernant les retards de paiement par rapport au terme conclu contractuellement, ce que les données de bilans ne permettent pas de mesurer précisément. Les données dont dispose Altares permettent en outre de couvrir une période plus récente.

Évolution des retards de paiement par régions entre octobre 2019 et octobre 2020 (en jours, dont paiements effectués sans retard)



Source : Altares, 3^{ème} trimestre 2020

Ainsi, entre octobre 2019 et octobre 2020, les retards de paiement se sont accrus de près de six jours dans l'Outre-mer, soit presque deux jours de plus que dans la région Île-de-France où ils se sont allongés de plus de quatre jours.

¹¹ Altares est une société spécialisée dans l'information économique et financière sur les entreprises, membre du réseau international

Le comité de crise sur les délais de paiement

Le comité de crise sur les délais de paiement a été mis en place le 23 mars 2020 par le ministre de l'économie et des finances et le gouverneur de la Banque de France afin de limiter la tendance à l'arrêt ou au report des paiements à la suite de la crise sanitaire. Co-animé par le médiateur des entreprises et le médiateur du crédit, le comité de crise rassemble les fédérations d'entreprises de toutes tailles (AFEP, CPME, MEDEF, U2P), les chambres consulaires (CCI France et CMA France) et la DGCCRF.

Le comité de crise s'est vu confier les missions suivantes :

- i) identifier la profondeur de la détérioration des délais de paiement et détecter les cas les plus manifestes ;
- ii) trouver les moyens de mesurer instantanément et d'informer sur la situation en matière de crédit interentreprises ;
- iii) rappeler les moyens dont disposent le médiateur des entreprises et le médiateur du crédit pour résoudre certaines difficultés qui, au-delà de cas isolés, peuvent concerner des branches professionnelles entières ;
- iv) mettre un terme aux situations critiques par l'engagement des représentants des entreprises en mesure d'agir auprès des entreprises dont le comportement est anormal ;
- v) valoriser les entreprises s'engageant volontairement dans la solidarité économique.

Entre le 23 mars 2020 et fin juin 2020, le comité s'est réuni toutes les semaines. Au cours de cette période, une quarantaine de cas a été soumis au comité (celui-ci s'attachant à traiter prioritairement les signalements impliquant les entreprises ou des acteurs publics qui ont un impact structurel dans leur secteur d'activité et dont les achats cumulés représentent plusieurs centaines de millions d'euros). Des actions ont été menées auprès de plusieurs entreprises afin de mettre fin à des comportements jugés non solidaires, portant sur les délais de paiement ou sur d'autres pratiques envers leurs fournisseurs.

Certains membres ont demandé une intervention particulière du comité s'agissant de la situation critique des délais de paiement de certains acteurs publics (collectivités territoriales et établissements publics de santé) dans les DCOM. À l'issue d'une réunion spécifiquement dédiée à ce sujet le 2 juillet 2020, le comité de crise a apporté son appui au diagnostic et aux propositions du rapport Pannier-Debrosse* (présenté en juin 2020) ; ce dernier recommande notamment de poursuivre la dématérialisation des factures et d'expérimenter l'affacturage inversé en Outre-mer. Le médiateur des entreprises a pris l'attache du directeur général des outre-mer pour évoquer cette situation, et s'est engagé à signaler aux préfets des DCOM les cas particuliers qui remonteraient via le comité de crise.

Depuis septembre 2020, le comité se réunit une fois par mois pour maintenir la possibilité de signalement des situations critiques et d'intervention pour débloquer ces situations. Aucun participant n'a signalé de situation rendant nécessaire une intervention au cours du dernier trimestre de l'année 2020.

* Cf. P. Debrosse et D. Pannier, *Les délais de paiement des collectivités locales outre-mer*, Rapport de l'Inspection générale de l'administration n° 19060-R, octobre 2019, disponible à l'adresse <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Rapports-recents/Delais-de-paiement-des-collectivites-locales-outre-mer>

8. Des tensions de trésorerie atténuées grâce au soutien des pouvoirs publics

L'allongement des délais de paiement clients provoqué par la crise sanitaire s'est-il traduit par un accroissement des tensions de trésorerie dans les entreprises des DCOM ? Trois indicateurs peuvent être mobilisés pour répondre à cette question : le premier consiste à analyser les réponses des chefs d'entreprise à l'enquête de conjoncture de l'IEDOM sur l'évolution passée de leur trésorerie. Le deuxième s'attache à décrire les variations du

nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce, dont les statistiques sont centralisées par les agences de l'IEDOM. Enfin, l'intensité du recours aux prêts garantis par l'État (PGE) permet de mettre en évidence les géographies où les tensions de trésorerie ont le plus nécessité le soutien des pouvoirs publics.

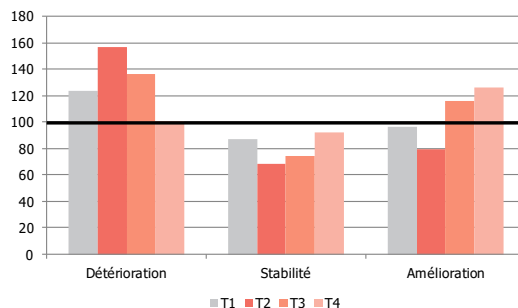
8.1. Des tensions de trésorerie qui s'atténuent en fin d'année

L'analyse des réponses à l'enquête de conjoncture de l'IEDOM met en évidence une perception assez nuancée des chefs d'entreprise ultramarins sur l'évolution de leur trésorerie sur l'ensemble de l'année 2020.

L'allongement des délais de paiement clients aux deuxième et troisième trimestres s'est mécaniquement traduit par une proportion accrue de chefs d'entreprise rapportant une détérioration de leur situation de trésorerie. Néanmoins, dès le quatrième trimestre, le nombre d'entrepreneurs signalant un accroissement des tensions de trésorerie redevient conforme à la moyenne des trois dernières années.

Il est intéressant de noter qu'au cours des deux derniers trimestres de 2020, les chefs d'entreprise ont été plus nombreux (de l'ordre de 20 %) à signaler une amélioration de leur situation de trésorerie que pour la période équivalente des années 2017-2019.

Évolutions des situations de trésorerie en 2020 comparées à la moyenne des variations des trois années précédentes



Lecture : le trait horizontal (valeur 100) correspond à la moyenne des réponses obtenues au cours des années 2017-2019. Si l'histogramme se situe au-dessus de ce trait, cela signifie que les chefs d'entreprise sont relativement plus nombreux en 2020 à constater l'évolution correspondante. Inversement, si l'histogramme se situe au-dessous, la proportion de chefs d'entreprise est moindre.

Champ : entreprises non financières appartenant à l'échantillon de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM.

Source : IEDOM

8.2. Un nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce en recul sensible à partir de la mi-mai

Cette atténuation des tensions de trésorerie au cours de l'année est confirmée par l'analyse du nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce déclarés pour l'ensemble des DCOM.

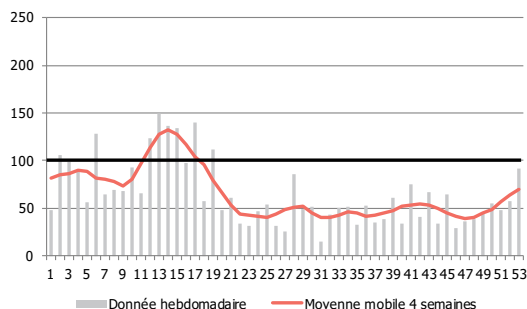
Si les établissements de crédit ont déclaré sensiblement plus d'incidents de paiement par rapport aux trois années précédentes sur la période comprise entre le 16 mars et le 24 avril 2020, la situation est revenue rapidement à la normale pour

se stabiliser à des niveaux sensiblement inférieurs (-50 % environ) à ceux des années 2017-2019 sur le reste de l'année. Rappelons que le premier confinement, en métropole comme dans les DCOM, a commencé le 17 mars et pris fin le 11 mai (le 24 avril à Saint-Pierre-et-Miquelon).

Ce maintien à un bas niveau du nombre d'incidents de paiement, à partir de la mi-mai et jusqu'à la fin de l'année 2020, témoigne de l'atténuation des

difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises des DCOM, en dépit de l'allongement des délais de paiement provoqué par la crise.

Nombre hebdomadaire d'incidents de paiement sur effets de commerce en 2020 rapporté à la moyenne des trois années précédentes



Lecture : le trait horizontal (valeur 100) correspond au nombre hebdomadaire moyen d'incidents de paiement déclarés au cours des années 2017-2019. Si l'histogramme se situe au-dessus de ce trait, le nombre d'incidents de paiement est supérieur en 2020 à la moyenne des trois années précédentes. Inversement, si l'histogramme se situe au-dessous, le nombre d'incidents est inférieur en 2020. Les numéros de semaine figurent en abscisse.

Champ : entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin février 2021

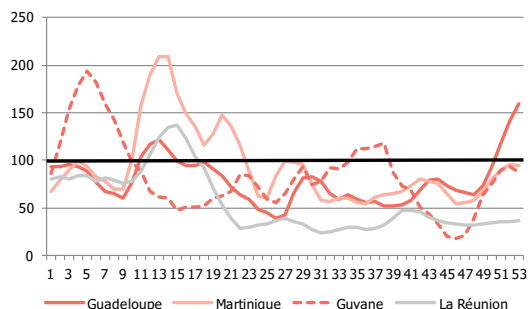
Il faut noter cependant que ce constat général masque des situations relativement hétérogènes selon les géographies : la Martinique est ainsi le territoire où le nombre d'incidents de paiement s'est le plus fortement accru lors du premier confinement. En outre, le retour à la normale ne s'y est produit qu'environ six semaines après les autres DCOM.

Si la Guadeloupe ne s'est pas caractérisée par un nombre particulièrement élevé d'incidents de paiements au cours du premier confinement, elle connaît une situation plus difficile en fin d'année.

Comme cela avait été déjà noté au sujet de l'évolution des délais de paiement, la Guyane semble suivre une trajectoire relativement indépendante de la crise sanitaire, avec une forte progression des incidents de paiement avant la mise en place du premier confinement (et une forte baisse au cours de ce dernier).

Alors que la fin de l'année se caractérise par une remontée du nombre d'incidents de paiements dans la plupart des DCOM, il n'en va pas de même à La Réunion où il demeure stable à un faible niveau.

Nombre hebdomadaire d'incidents de paiement sur effets de commerce en 2020 dans les principaux DCOM rapporté à la moyenne des trois années précédentes



Champ : entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin février 2021

Les incidents de paiement sur effets de commerce

Le crédit interentreprises peut prendre la forme d'un effet de commerce par lequel le client (le « tiré ») s'engage à régler à son fournisseur (le « tireur ») une somme donnée à une date d'échéance fixée à l'avance. Le suivi des incidents de paiement sur effets de commerce permet d'assurer une surveillance du risque de défaut, en veillant notamment aux effets de contagion susceptibles de se produire lorsqu'un client important d'une entreprise n'honore pas son règlement. Il s'agit d'un indicateur qui ne représente qu'une partie des paiements interentreprises (entre 8 % et 10 %) mais qui demeure représentatif de l'évolution instantanée des délais de paiement. Il permet d'avoir la tendance mais pas le volume total des impayés.

L'IEDOM collecte cette information auprès des établissements de crédit et l'utilise pour la cotation des entreprises, l'enregistrement répété d'impayés sur effets de commerce pouvant être annonciateur d'une défaillance (hormis le cas où il résulte d'un litige). Pour les DCOM, les incidents de paiement sur effets de commerce sont enregistrés par l'IEDOM dans le fichier central d'incidents de paiement sur effets (CIPE) de la Banque de France.

Les données enregistrées portent sur l'identification du débiteur (numéro local d'identification, dénomination de l'entreprise et secteur d'activité) et les caractéristiques de l'effet de commerce (date d'échéance, montant, motif de non-paiement, date du rejet). Les motifs de non-paiement peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- des motifs techniques : relevé d'identité bancaire inexploitable, destinataire non reconnu, créance non identifiable... ;
- des motifs qui reflètent une incapacité de payer : prorogation, provision insuffisante, décision judiciaire, dépôt de bilan... ;
- des motifs de contestation de la créance : reçu à tort, déjà réglé, montant ou date d'échéance contesté...

La réglementation en vigueur prévoit l'enregistrement unitaire des incidents de paiement à partir d'un seuil de 1 524 euros et la possibilité de regrouper ces incidents unitaires sous forme d'une déclaration globale dès lors que leur montant cumulé atteint 3 049 euros, pour un même débiteur et à échéance identique.

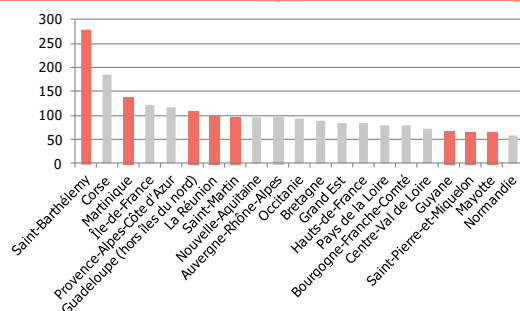
8.3. Un recours aux PGE plus intense aux Antilles

L'intensité du recours aux prêts garantis par l'État (PGE) peut être mesurée en rapportant la part de PGE reçus par chaque région ou collectivité à la part de ces dernières dans le PIB total.

Ce calcul met en évidence une demande particulièrement importante de PGE dans les Antilles (Saint-Barthélemy, la Martinique ou la Guadeloupe hors Îles du Nord ont obtenu un montant de PGE supérieur à leur poids dans le PIB total) confirmant *de facto* les difficultés de trésorerie des entreprises de ces territoires.

À l'opposé, la Guyane, Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon ont eu un recours très modéré aux PGE.

Intensité du recours aux PGE (part dans le montant total des PGE / part dans le PIB total)



Remarque : données PGE au 31/12/2020. PIB 2015 pour l'ensemble des régions et collectivités (2014 pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Sources : BPI, Banque de France, Insee, Iedom

II. L'évolution des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

Dans le contexte de crise sanitaire, la maîtrise des délais de paiement des dépenses de l'État, du secteur local et du secteur hospitalier a représenté en 2020 un enjeu majeur pour préserver la trésorerie des entreprises.

Afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de ses services, la DGFIP a mis en place dès le confinement, au mois de mars, un plan de continuité de l'activité, suivi d'un plan de reprise de l'activité.

Ce plan de continuité a conduit à identifier les missions devant être assurées prioritairement, au rang desquelles figuraient le paiement des dépenses publiques dont la rémunération des agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, et le paiement aux fournisseurs.

L'équipement en ordinateurs portables et la généralisation du télétravail, la priorité au maintien du fonctionnement des applications indispensables (Chorus, Chorus Pro et Hélios notamment) ont permis de préserver le bon fonctionnement de la chaîne de la dépense jusqu'aux paiements.

La fluidité de ceux-ci a également reposé sur l'appui juridique de la DGFIP à ses comptables ainsi qu'aux ordonnateurs pour relayer les mesures législatives et réglementaires adoptées pour faire face à la crise : adaptation des modalités de passation des marchés (par exemple pour les achats de masques à l'étranger, opération inédite pour la plupart des organismes publics locaux) et de leur exécution financière¹², assouplissement de certaines conditions notamment relatives à l'acceptation de la dématérialisation duplicative pour les pièces justificatives de la dépense. L'ajustement du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) pour faire face aux conséquences de la crise tout en préservant la qualité des contrôles du comptable au regard des risques et enjeux a également permis de préserver un délai de paiement raisonnable.

Ainsi, la priorisation des dépenses en fonction des enjeux et la sensibilisation des acteurs de la dépense publique à la nécessité du paiement rapide des dépenses indispensables au soutien de l'économie en période de crise ont permis de limiter les effets négatifs de la pandémie sur les délais de paiement.

1. Les délais de paiement des services de l'État en 2020

1.1. Des délais de paiement dans le secteur public État maîtrisés dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) s'implique dans la maîtrise des délais de paiement dans les départements d'outre-mer en suivant les

performances de la chaîne de la dépense à partir de différents indicateurs régulièrement mesurés.

¹² Cf. ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2019 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des

contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

1.1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics issues de la loi du 28 janvier 2013 et du décret du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique sont codifiées à l'article L. 2192 10 et aux articles R. 2192 10 et suivants du Code de la commande publique. Ce dernier précise les règles de calcul du délai global de paiement. Il impose, par ailleurs, à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de paiement de 30 jours. Ce délai est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

En règle générale, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

1.1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État. Il s'agit du délai global de paiement et du taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État ou la date de constatation du service fait si celle-ci est postérieure et la date de mise en paiement par le comptable public. Il englobe l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent

pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

1.1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération sur leur montant. Les budgets annexes, navigation aérienne et publications officielles, en sont exclus.

Certains ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font l'objet régulièrement. Il s'agit :

- du ministère de l'Économie et des Finances et celui de l'Action et des Comptes publics, d'une part,
- du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et celui de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, d'autre part.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont donnés à la date du 31 décembre 2020.

1.2. Les délais de paiement de l'État

Les résultats des délais de paiement de l'État interviennent en 2020 dans un contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment de l'effort consenti par les services ordonnateurs et comptables pour assurer le paiement aux entreprises fragilisées par la crise sanitaire ainsi que

de l'efficacité des processus de dématérialisation (déploiement des portails « Chorus Pro : frais de justice », « Chorus Déplacements Temporaires », carte d'achat...), permettant ainsi une fluidification des traitements et une prise en charge plus rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État.

1.2.1. Des résultats globalement en amélioration pour les départements d'outre-mer

1.2.1.1. Les chiffres clés

Délai global de paiement		Délai global de paiement de la commande publique	
DOM	National	DOM	National

L'examen des données conduit à constater que, pour les départements d'outre-mer, les délais de paiement et taux de paiement en 30 jours et moins sont globalement en amélioration par rapport à 2019 tant pour l'ensemble des dépenses que pour celles de la seule commande publique mais sont à nuancer selon les départements et ministères.

	2017	2018	2019	2020	Écart 2019/2020
DGP (en jours)	22,6	20,8	19,5	18,5	-1,0
DGP CP (en jours)	17,6	20,5	19,1	17,4	-1,7
Taux de paiement (en %)	83,3 %	83,5 %	83,4 %	85,9 %	+2,5
Taux de paiement CP (en %)	84,6 %	78,4 %	84,8 %	87,1 %	+2,3

1.2.1.2. Les résultats toutes natures de dépenses

Les comptables de la DGFIP ont mis en paiement dans les départements d'outre-mer, au titre des dépenses de l'État, 294 396 demandes de paiement (DP). La baisse de la volumétrie (-10 %) observée en 2020 est à

replacer dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19. Elle est toutefois moins importante que celle enregistrée au niveau national (-14,7 %).

Dans le contexte particulier de l'année 2020, les résultats s'améliorent néanmoins globalement pour l'ensemble des indicateurs.

Le délai de paiement se réduit de 1,0 jour pour se situer à 18,5 jours. Il reste toutefois moins bon (+3,3 jours) que le délai moyen national (15,2 jours) mais fait mieux que l'objectif national fixé à 20 jours.

Le taux de paiement en 30 jours et moins, avec un résultat de 85,9 %, progresse de 2,5 points après avoir été stable entre 2018 et 2019. La zone ultramarine se situe, pour la troisième année consécutive en dessous du taux national mais réduit son écart (-2,6 points contre -5,2 points en 2019).

1.2.1.2.1. Résultats départementaux

En termes de volumétrie, le département de La Réunion représente 32,4 % des DP (en baisse de 1,5 point par rapport à 2019), suivi par celui de la Martinique avec 30,5 % (en progression de 2,2 points). À eux deux ils assurent près de 63,0 % des DP payées dans les départements d'outre-mer. Cette part est stable sur les trois dernières années.

En 2020, trois départements sur cinq réduisent leur délai global de paiement. La Martinique se distingue avec une amélioration de 3,1 jours, suivie de La Réunion

avec une amélioration de 1,6 jour et de la Guadeloupe avec une diminution de 0,7 jour.

Malgré l'augmentation de 0,8 jour de son délai, la Guyane, avec un résultat à 14,0 jours fait mieux que la moyenne de la zone ultramarine.

Deux départements ne respectent pas l'objectif national de 20 jours (Mayotte à 24,7 jours et la Martinique à 21,5 jours).

DROM	Nombre de demandes de paiement payées					Délai global de paiement					
	2018	2019	2020	Part/ zone DOM	Écart 2020/ 2019	2018	2019	2020	Écart 2020/ 2019	Écart 2020/ DROM	Écart 2020/ national
Guadeloupe	43 952	39 538	31 669	10,8 %	-19,9 %	9,7	11,4	10,7	-0,7	-7,8	-4,5
Guyane	55 707	57 427	51 750	17,6 %	-9,9 %	17,4	13,2	14,0	0,8	-4,5	-1,2
Martinique	89 998	92 566	89 683	30,5 %	-3,1 %	25,4	24,6	21,5	-3,1	3,0	6,3
La Réunion	108 153	110 961	95 479	32,4 %	-14,0 %	23,3	20,6	19,0	-1,6	0,5	3,8
Mayotte	27 112	26 532	25 815	8,8 %	-2,7 %	21,0	22,4	24,7	2,3	6,2	9,5
DROM	324 922	327 024	294 396	100,0 %	-10,0 %	20,8	19,5	18,5	-1,0	0,0	3,3
National	9 808 208	10 078 923	8 600 715		-14,7 %	16,3	14,9	15,2	0,3	-3,3	

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins, deux départements enregistrent en 2020 un recul de leur résultat (Mayotte -2,3 points et la Guadeloupe -0,4 point). Le département de la Guadeloupe malgré le léger retrait de son score, affiche le meilleur résultat de la zone étudiée et se positionne au-dessus de la

performance nationale et de celle de la zone ultramarine (respectivement +6,5 points et 9,1 points). Les départements de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte ont, quant à eux, un taux inférieur à la moyenne de la zone étudiée.

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2018	2019	2020	Écart 2020/2019
Guadeloupe	95,7 %	95,4 %	95,0 %	-0,4
Guyane	86,0 %	91,4 %	92,9 %	1,5
Martinique	79,1 %	77,5 %	81,6 %	4,1
La Réunion	79,8 %	79,6 %	84,1 %	4,5
Mayotte	87,7 %	84,7 %	82,4 %	-2,3
DROM	83,5 %	83,4 %	85,9 %	2,5
National	86,4 %	88,6 %	88,5 %	-0,1

1.2.1.2.2. Résultats ministériels

Quatre ministères sont à eux seuls à l'origine de plus de 80 % des DP de la zone étudiée, contre 76,4 % l'année précédente. Dans l'ordre décroissant, il s'agit des ministères de l'Intérieur (30,5 %), de la Justice (21,5 %), des Armées (15,6 %) et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation (13,3 %). Leurs résultats impactent ainsi fortement la moyenne ultramarine.

Sur quatorze ministères, seulement deux d'entre eux enregistrent une augmentation du nombre de DP (ministère de l'Intérieur +15,6 % et ministère de la Cohésion des territoires +17,9 %).

Douze ministères affichent un meilleur résultat par rapport à l'année précédente, amélioration variant de 1,3 jour à 5,8 jours. Le ministère de l'Éducation

nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation, malgré une baisse importante du nombre de DP (-28,1 %), observe un net recul. Avec un résultat à 23,9 jours, son délai s'allonge de 6,6 jours par rapport à 2019 et ne respecte pas l'objectif national de 20 jours.

Pour le ministère de la Justice, le résultat à 28,7 jours, bien qu'en amélioration de 1,3 jour, demeure toujours éloigné de l'objectif national de 20 jours.

Douze ministères, contre dix en 2019, obtiennent un délai global meilleur que la moyenne de la zone étudiée (18,5 jours) et sept, contre cinq l'année précédente, font mieux que la moyenne nationale située à 15,2 jours.

DGP (en jours)	2018	2019	2020	Écart 2020/ 2019	Écart 2020/ DOM	Écart 2020 min national	Écart 2020/ national
Agriculture et alimentation	17,7	18,4	17,1	-1,3	-1,4	1,7	1,9
Armées	15,4	15,5	14,1	-1,4	-4,4	1,4	-1,1
Cohésion des territoires	8,5	9,7	7,3	-2,4	-11,2	-1,1	-7,9
Culture	16,3	14,8	9,0	-5,8	-9,5	-1,7	-6,2
Économie, finances, actions et comptes publics	15,4	15,6	13,9	-1,7	-4,6	-0,6	-1,3
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	17,7	17,3	23,9	6,6	5,4	10,2	8,7
Intérieur	17,1	15,4	13,4	-2,0	-5,1	1,1	-1,8
Justice	35,0	30,0	28,7	-1,3	10,2	6,5	13,5
Outre-mer	19,3	21,3	16,4	-4,9	-2,1	0,4	1,2
Services du Premier ministre	21,6	21,7	17,9	-3,8	-0,6	5,3	2,7
Solidarités et santé	13,5	14,8	10,2	-4,6	-8,3	-4,0	-5,0
Sports	12,0	10,4	7,3	-3,1	-11,2	-2,5	-7,9
Transition écologique et solidaire	22,2	19,7	17,1	-2,6	-1,4	-3,4	1,9
Travail	18,4	13,2	13,7	0,5	-4,8	-4,5	-1,5
DOM	20,8	19,5	18,5	-1,0		3,3	3,3
National	16,3	14,9	15,2	0,3	-3,3		

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour dix ministères et baissent pour quatre. L'amélioration varie de 0,8 à 9 points alors que les moins bonnes performances oscillent entre -0,2 et -3,2 points.

Trois ministères ont des résultats inférieurs à la

moyenne nationale (ministère de la Justice en retrait de plus de 18 points et, dans une moindre mesure, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation à -2,8 points et le ministère de la Transition écologique et solidaire à -0,8 point).

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2018	2019	2020	Écart 2020/2019	Écart 2020/DOM	Écart 2020 min national	Écart 2020/national
Agriculture et alimentation	88,5 %	89,3 %	88,9 %	-0,4	3,0	-0,4	0,4
Armées	90,2 %	89,4 %	90,2 %	0,8	4,3	-0,6	1,7
Cohésion des territoires	95,7 %	96,2 %	96,0 %	-0,2	10,1	-0,2	7,5
Culture	87,7 %	91,4 %	94,8 %	3,4	8,9	2,7	6,3
Économie, finances, actions et comptes publics	89,0 %	90,1 %	92,7 %	2,6	6,8	5,0	4,2
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	88,4 %	88,9 %	85,7 %	-3,2	-0,2	-6,5	-2,8
Intérieur	87,7 %	88,9 %	91,4 %	2,5	5,5	-1,7	2,8
Justice	65,2 %	64,5 %	70,4 %	5,9	-15,5	-8,1	-18,1
Outre-mer	86,9 %	82,0 %	91,0 %	9,0	5,1	1,3	-6,6
Services du Premier ministre	82,4 %	86,5 %	90,7 %	4,2	4,8	-3,2	2,2
Solidarités et santé	93,0 %	91,6 %	94,3 %	2,7	8,4	4,3	5,8
Sports	94,0 %	96,1 %	97,5 %	1,4	11,6	4,6	9,0
Transition écologique et solidaire	83,3 %	85,5 %	87,7 %	2,2	1,8	5,3	-0,8
Travail	87,2 %	90,4 %	89,1 %	-1,3	3,2	2,7	0,5
DOM	83,5%	83,4%	85,9%	2,5		-2,6	-2,6
National	86,4 %	88,6 %	88,5%	-0,1	2,6		

1.2.1.3. Les résultats sur le périmètre de la commande publique

Avec 188 261 DP, le volume de la commande publique est en baisse de 5,7 % soit 2 points de plus que celle enregistrée au niveau national. Il représente près de 64 % du total ultramarin soit un niveau nettement supérieur à la part de la commande publique nationale sur l'ensemble des dépenses de métropole et d'outre-mer (40,5 %). En raison de cette forte représentativité et de leur complexité, les DP de commande publique impactent les résultats des départements d'outre-mer.

Le délai global de paiement de la commande publique s'améliore pour la deuxième année consécutive et atteint 17,4 jours (-1,7 jour). Le résultat des départements d'outre-mer est quasi identique au résultat national (17,3 jours) malgré une baisse de la volumétrie plus importante (-5,7 % contre -3,7 % au plan national). Il se situe toutefois nettement sous le délai réglementaire de 30 jours fixé par le décret précité.

1.2.1.3.1.

Résultats départementaux

Le nombre de DP de commande publique dans les départements d'outre-mer baisse dans des proportions allant de 4,5 % pour la Martinique à 8,5 % pour La Réunion. Seul le département de Mayotte voit son nombre de DP augmenter (+4,2 %).

La part des DP de commande publique sur les départements ultramarins varie de 32,2 % (Martinique) à 7,6 % (Mayotte).

Les départements de la Martinique et de La Réunion, avec respectivement 60 603 DP et 54 582 DP, payent à eux deux plus de 61 % des dépenses de la commande publique dans les DOM.

Quatre départements d'outre-mer enregistrent un délai global de paiement de la commande publique inférieur au délai réglementaire fixé par le décret précité et deux font mieux que le résultat national (Guadeloupe et Guyane).

Quatre départements améliorent leur résultat en 2020. La Guadeloupe se distingue en améliorant son résultat de 2,9 jours pour atteindre 7,7 jours ce qui représente non seulement son meilleur niveau sur les trois dernières années mais également celui de la zone étudiée. La baisse de son nombre de DP, la plus forte

enregistrée sur la zone ultramarine (-7,9 %) a contribué pour partie à cette excellente performance.

La Guyane a suivi cette tendance avec une amélioration toutefois moins marquée de son délai (-1,9 jour). Avec un résultat à 10,6 jours, le département se situe à un excellent niveau et respecte très largement le délai réglementaire de 30 jours.

La Martinique réduit elle aussi son délai de paiement (-2,8 jours) qui s'établit à 21,2 jours et La Réunion avec 18,1 jours améliore son résultat de 1,5 jour.

Mayotte qui est le seul département à voir la volumétrie des DP de commande publique augmenter (+4,2 %) affiche un résultat en retrait de 2,7 jours et passe ainsi légèrement au-dessus du délai réglementaire de 30 jours. L'augmentation du nombre de DP liée au contexte de crise sanitaire a contribué à cette moindre performance.

Deux départements affichent un délai de paiement meilleur que la moyenne de la zone des DOM (Guadeloupe et Guyane).

DROM	Nombre de demandes de paiement CP payées				
	2018	2019	2020	Part /zone DROM	Écart 2020/2019
Guadeloupe	21 985	21 560	19 856	10,5 %	-7,9 %
Guyane	38 145	41 232	39 002	20,7 %	-5,4 %
Martinique	62 171	63 485	60 603	32,2 %	-4,5 %
La Réunion	59 662	59 682	54 582	29,0 %	-8,5 %
Mayotte	13 552	13 651	14 218	7,6 %	4,2 %
DROM	195 515	199 610	188 261	100 %	-5,7 %
National	3 562 132	3 615 109	3 482 051		-3,7 %

DROM	Délai global de paiement commande publique					
	2018	2019	2020	Écart 2020/2019	Écart 2020/DROM	Écart 2020/national
Guadeloupe	10,1	10,6	7,7	-2,9	-9,7	-9,6
Guyane	18,2	12,5	10,6	-1,9	-6,8	-6,7
Martinique	24,5	24,0	21,2	-2,8	3,8	3,9
La Réunion	22,0	19,6	18,1	-1,5	0,7	0,8
Mayotte	18,9	27,5	30,2	2,7	12,8	12,9
DROM	20,5	19,1	17,4	-1,7	0,0	0,1
National	21,4	19,4	17,3	-2,1	-0,1	

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, excepté Mayotte, les départements d'outre-mer affichent, en 2020, des résultats en progrès. Pour la deuxième année consécutive Mayotte enregistre un recul (-3,7 points en 2020 et -1 point en 2019). Les départements de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion présentent des

taux inférieurs à la moyenne ultramarine et à la moyenne nationale.

La Guadeloupe et la Guyane obtiennent d'excellents résultats (respectivement 97,2 % et 95,4 %) nettement supérieurs à la moyenne de la zone étudiée et du résultat national.

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2018	2019	2020	Écart 2020/2019
Guadeloupe	89,9 %	96,4 %	97,2 %	0,8
Guyane	81,4 %	93,2 %	95,4 %	2,3
Martinique	74,8 %	78,9 %	82,8 %	3,9
La Réunion	75,6 %	82,5 %	85,3 %	2,9
Mayotte	80,3 %	79,3 %	75,6 %	-3,7
DOM	78,4 %	84,8 %	87,1 %	2,3
National	78,8 %	85,0 %	87,0 %	2,0

1.2.1.3.2. Résultats ministériels

Sur le périmètre de la commande publique, les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice sont à l'origine du plus grand nombre de DP (nombre supérieur à 40 000 DP pour chacun d'entre eux). Ils représentent à eux trois près de 78 % du nombre total de DP de commande publique émises par les départements d'outre-mer.

Seul le ministère de l'Intérieur voit son nombre de DP progresser (+20,9 %). Les baisses de volume enregistrées par les autres ministères oscillent entre -90,1 % (ministère des Solidarités et de la santé) et -2,5 % (ministère des Outre-mer).

Douze ministères améliorent leur résultat en 2020 et dix obtiennent un score meilleur que la moyenne ultramarine établie à 17,4 jours. Le ministère l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avec 27,9 jours, a la moins bonne performance. Celui-ci affiche en effet un net recul par rapport à l'année précédente malgré une baisse de 19,4 % du nombre de DP payées. Son délai s'allonge de 6,1 jours en 2020 mais respecte néanmoins le délai réglementaire de 30 jours. Il est suivi de près par le ministère de la Justice (26,7 jours) qui améliore toutefois son délai de 2,2 jours.

DGP CP (en jours)	2018	2019	2020	Ecart 2020/ 2019	Ecart 2020/ DOM	Écart 2020/ min national	Écart 2020/ national
Agriculture et alimentation	16,9	19,1	15,5	-3,6	-1,9	-0,2	-1,8
Armées	14,6	14,2	13,2	-1,0	-4,2	-4,9	-4,1
Cohésion des territoires	17,0	19,5	17,6	-1,9	0,2	-2,8	0,3
Culture	18,3	17,9	15,5	-2,4	-1,9	-0,1	-1,8
Économie, finances, actions et comptes publics	17,7	17,3	13,7	-3,6	-3,7	-0,5	-3,6
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	20,9	21,8	27,9	6,1	10,5	13,8	10,6
Intérieur	16,1	14,3	13,9	-0,4	-3,5	0,1	-3,4
Justice	32,4	28,9	26,7	-2,2	9,3	5,6	9,4
Outre-mer	18,9	19,4	14,3	-5,1	-3,1	-0,4	-3,0
Services du Premier ministre	20,9	20,8	12,7	-8,1	-4,7	-1,2	-4,6
Solidarités et santé	13,5	16,7	16,0	-0,7	-1,4	-5,9	-1,3
Sports	20,8	26,6	22,2	-4,4	4,8	2,7	4,9
Transition écologique et solidaire	21,4	19,6	16,4	-3,2	-1,0	-4,6	-0,9
Travail	18,6	13,9	17,0	3,1	-0,4	-5,3	-0,3
DOM	20,5	19,1	17,4	-1,7		0,1	0,1
National	21,4	19,4	17,3	-2,1	-0,1		

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, neuf ministères voient leur résultat progresser. Cette augmentation varie de 0,2 à 7,9 points. Neuf ministères sur quatorze font également mieux que le score national situé à 87,0 % et que la moyenne sur la zone étudiée, établie à 87,1 %.

Le ministère de la Justice obtient le moins bon résultat avec 73,4 %. Quatre autres ministères affichent un taux inférieur à la moyenne ultramarine (ministères de l'Intérieur à la moyenne ultramarine (ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à 78,5 %, des Sports à 81,3 %, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales à 85,9 % et ministère du Travail à 86,8 %).

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2018	2019	2020	Écart 2020/2019	Écart 2020/DOM	Écart 2020/min national	Écart 2020/national
Agriculture et alimentation	83,4 %	89,9 %	89,2 %	-0,7	2,1	-1,4	2,2
Armées	85,4 %	92,1 %	92,7 %	0,6	5,6	4,9	5,6
Cohésion des territoires	81,7 %	82,0 %	85,9 %	3,9	-1,2	2,7	-1,2
Culture	83,1 %	88,6 %	90,1 %	1,5	3,0	0,9	3,1
Économie, finances, actions et comptes publics	83,2 %	90,4 %	92,6 %	2,2	5,5	0,5	5,6
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	77,8 %	83,6 %	78,5 %	-5,1	-8,6	-12,3	-8,5
Intérieur	83,3 %	91,6 %	91,1 %	-0,5	4,0	-0,7	4,1
Justice	63,1 %	68,0 %	73,4 %	5,4	-13,7	-6,5	-13,6
Outre-mer	83,4 %	85,2 %	93,1 %	7,9	6,0	1,6	6,0
Services du Premier ministre	78,7 %	87,7 %	94,0 %	6,3	6,9	0,1	7,0
Solidarités et santé	88,4 %	90,9 %	91,1 %	0,2	4,0	7,1	4,1
Sports	80,0 %	88,9 %	81,3 %	-7,6	-5,8	-4,3	-5,8
Transition écologique et solidaire	78,4 %	87,0 %	89,9 %	2,9	2,8	5,8	2,9
Travail	82,4 %	90,1 %	86,8 %	-3,3	-0,3	4,2	-0,2
DOM	78,4%	84,8%	87,1%	2,3		0,1	0,1
National	78,8 %	85,0 %	87,0%	2,0	-0,1		

1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'État en outre-mer

Le Gouvernement a fait de la réduction des délais de paiement l'un des axes de sa politique en matière d'amélioration de la compétitivité dans le cadre du « pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » du 6 novembre 2012. Ainsi, l'État devait-il réduire ses délais de paiement, « afin de parvenir à un délai de paiement de 20 jours à compter de l'année 2017 ». La réglementation n'a cependant jamais été modifiée : le délai réglementaire reste de 30 jours, au-delà duquel le paiement des intérêts moratoires est déclenché, ainsi que le paiement de l'indemnité compensatrice de 40 euros.

Les conditions de paiement sont au cœur des préoccupations de la DGFIP qui s'implique fortement, à ce titre, depuis plusieurs années pour atteindre cet

objectif.

Les efforts entrepris ont permis de réduire considérablement les délais globaux de paiement et d'atteindre très nettement cet objectif. Ainsi, ces délais sont-ils passés au niveau des départements d'outre-mer entre 2018 et 2020 de 20,8 jours à 18,5 jours pour l'ensemble des dépenses, et de 20,5 jours à 17,4 jours pour les dépenses de la commande publique.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

1.3.1. Un contrôle de la dépense mieux ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels. Les contrôles sont ainsi appliqués par le comptable aux demandes de paiement selon un plan de contrôle établi annuellement en fonction de l'importance du risque.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CHD est remplacée au 1^{er} janvier 2021 par un traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP). Expérimenté avec succès depuis février 2019 auprès de la direction

régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, ce nouveau dispositif de contrôle sélectif de la dépense est fondé sur des modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle (IA).

Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection des risques. Ainsi, il concentre les contrôles des comptables sur les DP présentant les probabilités d'anomalies les plus importantes qui sont soumises à un contrôle obligatoire, tout en permettant la comptabilisation en masse des autres DP.

1.3.2. Le déploiement de la facturation électronique

La DGFIP s'est fortement impliquée dans le développement de solutions modernes de traitement des demandes de paiement des fournisseurs. La dématérialisation constitue à ce titre un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne bien sûr les factures, pour lesquelles l'obligation de dématérialisation via le portail de facturation Chorus Pro est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1^{er} janvier 2020, mais également, tous les actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

La généralisation progressive de la facturation électronique a permis d'accélérer les paiements publics tout en améliorant l'information des fournisseurs. La facturation électronique est ainsi obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et personnes publiques et depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire. Le déploiement s'est achevé au 1^{er} janvier 2020 avec les micro-entreprises.

Avec plus de 100 millions de factures déposées sur le portail Chorus Pro depuis 2016 dont 55 millions au titre de l'année 2020, la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques s'accélère.

En 2020 pour les services de l'État, le taux de dématérialisation des factures s'établit à 90 % :

- 98 % pour les grandes entreprises ;

- 97 % pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 86 % pour les petites, moyennes, et très petites entreprises qui ont été les dernières à basculer à titre obligatoire en 2020 dans le dispositif.

Le portail de facturation, dénommé « Chorus Pro », mis à disposition des entreprises et des différents acteurs publics (État, collectivités territoriales et établissements publics) permet la mise en place d'un processus simplifié de transmission et réception des factures dématérialisées.

Cette solution mutualisée permet ainsi au fournisseur de choisir son mode d'émission et son format de facturation :

- mode portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie ;
- mode Échange de Données Informatisées (EDI) : transmission de flux au format structuré ou mixte (selon les formats définis hors de la concertation) ;
- mode service : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API.

Elle contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement.

De plus, le portail permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informé des mises en paiement.

Après quatre années de déploiement, les résultats obtenus confirment tout l'intérêt que les entreprises

trouvent à un dispositif permettant une plus grande sécurité dans l'acheminement de leurs factures, le suivi de leur traitement en temps réel, la possibilité d'un dépôt simple et gratuit qui permet d'économiser délais et frais postaux et une réduction globale des délais de paiement.

1.3.3. La transformation numérique de l'action publique

L'année 2020 a été marquée par la poursuite de chantiers thématiques menés par l'AIFE, financés par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre interministériel de modernisation de la gestion budgétaire et comptable (programme « Action publique 2022 »). L'année a été consacrée à la construction et à la sécurisation de l'architecture informatique et fonctionnelle des dispositifs de « service fait présumé », d'ordre de payer périodique et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses. Les arrêtés d'application des articles 31 (service fait présumé) et 32 (ordre de payer périodique) du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ont été publiés en mars 2020, en amont de la livraison des fonctionnalités de l'outil Chorus, réalisée entre juillet et octobre 2020.

Cette révision traduit notamment une volonté de responsabilisation des gestionnaires et d'allègement des contrôles, avec l'introduction d'une possibilité de modulation des contrôles exercés par l'ordonnateur sur la conformité du service fait en fonction de la nature des dépenses ou de l'évaluation des risques résultant des dispositifs de contrôle interne.

Illustrant les actions entreprises par le réseau de la DGFIP en matière d'automatisation des chaînes de traitement des dépenses, de sélectivité des contrôles et de réingénierie des procédures de contrôle des dépenses publiques, la dématérialisation des mémoires de frais de justice participe également à l'amélioration

des délais de paiement pour les prestataires du ministère de la Justice.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marchés publics est devenue obligatoire pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros HT¹³. Le plan de transformation numérique de la commande publique, adopté en décembre 2017, constitue la feuille de route de la dématérialisation des marchés publics jusqu'en 2022. Il se décline en 19 actions intégrées dans cinq axes pour la transformation numérique de la commande publique : le pilotage, la simplification, l'interopérabilité, la transparence et l'archivage. Ainsi, avec la finalisation du déploiement de la facturation dématérialisée en 2020, l'ensemble de la procédure de la chaîne de la dépense, de l'appel d'offre au paiement du fournisseur est désormais entièrement dématérialisée.

De plus, dans la perspective de la généralisation de la dématérialisation des pièces justificatives des dépenses de l'État, la DGFIP poursuit la simplification de ses contrôles en univers numérique et a, en concertation avec la communauté interministérielle, proposé un certain nombre d'actions visant à accélérer le déploiement de la signature électronique dans la sphère étatique et plus largement à créer les conditions d'une dématérialisation de bout en bout de la commande publique.

1.3.4. Une modernisation des moyens de paiement

La DGFIP promeut le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de

l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus-DT de gestion des

¹³ Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

frais de déplacement des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. Le déploiement, en 2019, de la carte d'achat de niveau 1bis a marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures internes notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté.

Les plans de facturation, reposant sur un échéancier préétabli des dépenses, permettent la génération automatique des demandes de paiement sans aucune formalisation du service fait. Ce dispositif est particulièrement adapté à des dépenses spécifiques telles que les rentes, les baux et certaines subventions.

La généralisation progressive de la facturation électronique et les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de la modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des délais de paiement des fournisseurs de l'État dans les départements d'outre-mer.

2. L'évolution des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

2.1. Le délai global de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer

La maîtrise des délais de paiement par les organismes du secteur public local et hospitalier constitue un enjeu important dans les départements et régions d'outre-Mer (DROM) au regard de l'impact de la commande publique locale sur l'économie. La crise sanitaire issue de la pandémie a fortement impacté le territoire et a conduit à la mise en place de mesures restrictives qui ont contraint un grand nombre d'entreprises à réduire ou interrompre leurs activités. Dans ce contexte, les paiements aux entreprises créancières de la sphère publique sont devenus d'une importance vitale pour leur trésorerie.

Si le rapport de l'Observatoire des délais de paiement, publié chaque année, se focalise sur les délais de paiement en métropole et ne fournit qu'une analyse succincte des délais de paiement en outre-mer, ceux-ci font l'objet d'une étude spécifique dans le cadre du présent rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.

Les données sur le délai de paiement du secteur public local et hospitalier exploitées dans le présent rapport sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Hélios (DGFIP).

2.1.1. Le délai réglementaire dans le secteur public local et hospitalier

Le Code de la commande publique fixe à 30 jours le délai de paiement dans le secteur public local (article R. 2192-10 du Code de la commande publique) et à 50 jours le délai de paiement dans le secteur public hospitalier (article R. 2192-11 du même code).

L'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique répartit le délai de paiement entre l'ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public (DGFIP). L'ordonnateur dispose ainsi de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi que la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors

effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement, puis procéder au règlement bancaire sous 10 jours. En matière de dépenses hospitalières, l'ordonnateur dispose de 35 jours et le comptable de 15 jours.

Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la facture par l'ordonnateur. Toutefois, ce délai débute lors la date de constatation du service fait (c'est-à-dire de la constatation par l'acheteur de la livraison des prestations commandées et de leur conformité par rapport aux exigences exprimées dans la commande), lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture par l'ordonnateur.

Délai de paiement national en métropole et en outre-mer (2019 – 2020)

	Moyenne		Médiane		Dernier décile	
	DGP 2019	DGP 2020	DGP 2019	DGP 2020	DGP 2019	DGP 2020
	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20
Métropole	27,4	28,1	15,1	14,4	36,9	36,3
Outre-mer	57,6	62,1	41,5	40,0	135,0	155,4
National	27,9	28,7	15,2	14,5	37,3	36,9

2.1.2. Le délai de paiement en outre-mer demeure supérieur au plafond réglementaire

Délai de paiement dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) pour le secteur public local et hospitalier, par DROM (2019-2020)

	DGP 2019	DGP 2020
	31/12/19	31/12/20
Guadeloupe	72,6	82,1
Martinique	85,9	96,3
Guyane	63,0	73,4
La Réunion	43,8	39,9
Mayotte	40,5	55,9
DGP DROM	58,5	62,1
DGP national	27,9	28,7

Methodologie :

Délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats,

hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie.

Si, depuis quelques années, les délais de paiement ultramarins se sont accélérés, ils se sont en revanche dégradés en 2020, dans un contexte de crise sanitaire.

Ainsi, en 2020, le délai moyen de paiement dans les DROM a augmenté de 3,6 jours par rapport à l'année précédente, passant de 58,5 jours au 31 décembre 2019 à 62,1 jours à fin 2020.

Malgré la crise sanitaire, chacune des collectivités d'outre-mer a pu maintenir un niveau de délai de paiement inférieur au pic constaté en 2017 (66,8 jours), La Réunion diminuant même son délai de 3,9 jours par rapport à 2019.

En effet, les efforts entrepris depuis plusieurs années

pour maîtriser les délais de paiement, combinés aux mesures exceptionnelles prises pour faire face à la pandémie issue du Covid-19, ont permis d'éviter une forte dégradation des délais de paiement dans la sphère publique.

Toutefois, la maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier ultramarin reste particulièrement délicate du fait des difficultés structurelles et conjoncturelles, notamment les problèmes de trésorerie, que connaissent les collectivités territoriales et établissements de santé ultramarins et qui ont été amplifiées par la crise sanitaire liée au Covid-19.

Délai de paiement moyen dans les DROM-COM pour le secteur public local et hospitalier, par catégorie de collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers (2019–2020)

	DGP 2019 31/12/19	DGP 2020 31/12/20
Région	56,3	41,2
Département	30,6	32,5
Communes	50,9	52,5
CTU (Martinique et Guyane)	59,6	56,0
Groupements à Fiscalité Propre	44,4	50,2
EPS	85,5	96,0
Toutes catégories*	58,5	62,1

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...) hors OPH

Dans un contexte de crise sanitaire, le délai de paiement a augmenté en 2020, toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondus.

Cette augmentation est particulièrement importante pour les établissements publics de santé (EPS) qui ont dû faire face à une situation d'urgence et engager des dépenses exceptionnelles pour lutter contre la pandémie. La crise sanitaire a ainsi accentué les problèmes de trésorerie de ces établissements qui ont dû prendre en charge des dépenses supplémentaires dans un délai contraint. Leurs services administratifs et financiers ont été fortement mobilisés pour faire face à cette situation, parfois au prix d'une priorisation des dépenses en fonction des enjeux sanitaires et au

détriment des délais de paiement globaux.

Au 31 décembre 2020, le délai de paiement des EPS en Outre-mer est ainsi de 96 jours, soit une augmentation de 10,5 jours par rapport à l'année précédente, alors que le délai réglementaire est fixé à 50 jours.

A contrario, les régions ultramarines ont réussi à maîtriser leur délai de paiement. Celui-ci atteint 41,2 jours en 2020 contre 56,3 jours un an auparavant, confirmant ainsi la forte tendance à la baisse observée depuis 2017. Ce délai reste, toutefois, supérieur au délai réglementaire fixé à 30 jours.

Les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane voient également leur délai de paiement s'améliorer de 3,6 jours en un an pour atteindre 56 jours

en 2020.

En 2020, les départements comme les communes connaissent une légère dégradation de leur délai de paiement qui s'établit respectivement à 32,5 jours (contre 30,6 jours) et à 52,5 jours (contre 50,9 jours en

2019).

D'une manière plus accentuée, les groupements à fiscalité propre voient leur délai de paiement augmenter, passant de 44,4 jours à 50,2 jours au 31 décembre 2020.

Taux de dépassement du plafond réglementaire du délai de paiement (30 jours pour les collectivités, 50 jours pour les EPS) dans les DROM

	Au 31/12/2019			Au 31/12/2020		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
DGP > 30 jours						
Régions	2	100,0 %	2	1	50,0 %	2
Départements	2	40,0 %	5	2	33,3 %	6
Communes	86	66,2 %	130	90	68,2 %	132
CTU (Martinique et Guyane)	2	100,0 %	2	2	100,0 %	2
Groupements à Fiscalité Propre	17	70,8 %	24	15	62,5 %	24
DGP > 50 jours						
Grands Établissements Publics de Santé*	5	83,3 %	6	8	100,0 %	8
Autres Établissements Publics de Santé**	15	68,2 %	22	14	70,0 %	20

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

S'agissant du seul secteur public local, le taux de dépassement des plafonds réglementaires s'est globalement amélioré ou est resté stable entre 2019 et 2020, pour chaque catégorie de collectivité, à l'exception des communes. En effet, une des deux régions d'outre-mer est désormais passée sous le seuil de 30 jours correspondant au délai de paiement réglementaire.

De même, deux tiers des budgets départementaux ont respecté ce seuil en 2020. À l'inverse, comme en 2019, les deux collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane ont un délai de paiement supérieur à 30 jours.

62,5 % des groupements à fiscalité propre ont dépassé le délai réglementaire en 2020 alors qu'ils étaient 70,83 % l'année précédente.

La proportion de communes dépassant le seuil réglementaire a augmenté entre 2019 et 2020. Ainsi, 68,18 % des communes ont un délai de paiement supérieur à 30 jours en 2020 contre 66,15 % en 2019.

Pour ce qui concerne le secteur public hospitalier, le taux de dépassement des plafonds réglementaires s'est détérioré entre 2019 et 2020.

Dans un contexte de crise sanitaire, l'ensemble des EPS ayant des recettes supérieures à 70 M€ ont connu un dépassement du délai de paiement réglementaire. Pour les établissements dont les recettes sont inférieures à 70 M€, le taux de dépassement atteint 70 % au 31 décembre 2020.

2.1.3. Une amélioration du délai de paiement du comptable

Délai de paiement du comptable dans les DROM, par DROM (2019-2020)

	DPC 2019 31/12/19	DPC 2020 31/12/20
Guadeloupe	30,8	26,8
Martinique	35,7	31,8
Guyane	8,7	8,5
La Réunion	5,8	5,2
Mayotte	13,7	16,5
DPC DROM	16,6	14,8
DPC national	7,1	6,9

Méthodologie :

Délai de paiement du comptable : le délai moyen de paiement imputable au comptable est le délai qui s'écoule entre la date de réception du bordereau de mandats et la date de paiement des lignes de mandats dans Hélios.

Le délai du comptable, qui était de 20,3 jours en 2018, s'améliore pour passer de 16,6 jours en 2019 à 14,8 jours en 2020, mais reste encore supérieur au délai réglementaire (10 jours).

Bien que ce délai (14,8 jours) soit supérieur à celui de la moyenne nationale (6,9 jours), l'amélioration entre 2019 et 2020 est plus prononcée outre-mer (-1,8 jour) qu'au niveau national (0,2 jour).

Délai de paiement du comptable dans les DROM-COM, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers (2019-2020)

	DPC 2019 31/12/19	DPC 2020 31/12/20
Région	6,3	4,5
Département	7,0	4,9
Communes	17,4	16,1
CTU (Martinique et Guyane)	10,0	8,5
Groupements à Fiscalité Propre	13,0	13,6
EPS	21,0	16,8
Toutes catégories*	16,6	14,8

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...) hors OPH

Toutes les catégories de collectivité et d'établissements publics locaux et hospitaliers ont connu une amélioration de leur délai de paiement du comptable en 2020, à l'exception des groupements à fiscalité propre.

Les régions, départements et collectivités territoriales uniques ultramarines maintiennent un délai de paiement du comptable bien inférieur au délai réglementaire de 10 jours pour les collectivités et

établissements publics locaux avec respectivement 4,5 jours, 4,9 jours et 8,5 jours.

Le délai de paiement du comptable pour les communes s'améliore mais reste supérieur au délai réglementaire en 2020 avec 16,1 jours.

Les groupements à fiscalité propre voient leur délai légèrement augmenter de 0,6 jour entre 2019 et 2020 pour s'établir à 13,6 jours.

Malgré le contexte de crise sanitaire, les établissements publics de santé connaissent une forte diminution de leur délai de paiement du comptable. Celui-ci a, en effet, diminué de 4,2 jours en un an et atteint 16,8 jours au 31 décembre 2020 contre 21 jours en 2019. Son niveau se rapproche ainsi de la moyenne métropolitaine, bien qu'il demeure supérieur au délai réglementaire, fixé à 15 jours pour le comptable d'un EPS.

Taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires (10 jours pour les collectivités, 15 jours pour les EPS) dans les DROM pour le secteur public local et hospitalier

	Au 30/12/2019		Au 30/12/2020	
	à 10 jours	à 15 jours	à 10 jours	à 15 jours
Régions	100,0 %		100,0 %	
Départements	80,0 %		83,3 %	
Communes	59,2 %		50,0 %	
CTU (Martinique et Guyane)	50,0 %		50,0 %	
Groupements à Fiscalité Propre	75,0 %		50,0 %	
Grands Établissements Publics de Santé*		66,7 %		50,0 %
Autres Établissements Publics de Santé**		54,6 %		60,0 %
Toutes catégories	54,7 %	57,1 %	60,7 %	57,1 %

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

60,7 % des paiements dans le secteur public local ultramarin sont effectués dans le délai de paiement du comptable de 10 jours. Le taux de paiement par le comptable dans les délais réglementaires s'est donc nettement amélioré comparé à 2019 où il représentait 54,7 %.

La totalité des paiements en région et la quasi-totalité en département sont payés dans le délai réglementaire. Les comptables des collectivités territoriales uniques de

Martinique et Guyane, des groupements à fiscalité propre et des communes effectuent la moitié des paiements sous 10 jours.

Dans le secteur public hospitalier, le taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires demeure à un niveau similaire à 2019, avec 57,1 %. À l'inverse de l'année précédente, ce taux a tendance à diminuer avec la taille de l'établissement.

2.2. La situation dégradée en matière de délai de paiement en Outre-mer repose sur une multiplicité de facteurs d'ordre conjoncturel et structurel

L'allongement des délais de paiement pénalise la trésorerie des entreprises et met en difficulté les plus fragiles d'entre elles. En pesant sur l'activité économique ultramarine, il contribue à amplifier les

crises économiques et sociales.

En effet, les délais de paiement excessifs ont des conséquences en cascade : sur le paiement des fournisseurs des collectivités locales, le paiement des

cotisations fiscales et sociales par les entreprises, la difficulté d'accès aux marchés pour les nouveaux

entrants et, in fine, l'emploi local.

2.2.1. Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement

La difficile maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin trouve son origine dans des causes structurelles parmi lesquelles figure principalement la situation des finances locales. La situation financière préoccupante des établissements de santé ultramarins, due notamment à une masse salariale non maîtrisée, pèse sur les délais de paiement.

Les difficultés de trésorerie des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers d'outre-mer ont été amplifiées par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19.

Hormis les salaires, les dépenses ne sont que peu lissées dans l'année, l'essentiel étant mandaté sur les deux derniers mois de l'année, avant la clôture de l'exercice comptable, créant un engorgement des services financiers et comptables.

Par ailleurs, un déficit de formation et de circulation de l'information peut exister au sein de certaines fonctions de la chaîne de la dépense qui ne semblent pas

suffisamment sensibilisées aux principes d'efficacité de la commande publique ou aux règles de la comptabilité publique. Ainsi, les règles métiers relatives à la comptabilité budgétaire et à la comptabilité d'engagement, qui permettent en principe de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement, ne sont pas toujours suffisamment connues.

De plus, la situation financière des collectivités ultramarines se détériore par l'effet conjugué de la forte augmentation de leurs charges de fonctionnement, du poids de leurs dépenses de personnel et d'une croissance plus modérée et plus instable de leurs ressources.

Concernant les établissements publics hospitaliers, la plupart sont déficitaires et certains sont suivis en comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et comité régionaux de veille active sur les situations de trésorerie.

2.2.2. Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement perturbé le fonctionnement des services des collectivités et des établissements de santé. L'absentéisme constaté lors du confinement et la difficulté d'équiper dans un délai très contraint l'ensemble des agents en matériel de télétravail ont pu désorganiser la gestion courante des collectivités et établissements publics de santé, mais également le flux des factures et détériorer les délais de paiement.

Face à cette situation, la priorité a été donnée, dans tous les cas, au traitement de la paie des agents territoriaux et hospitaliers. Dès lors, le mandatement des autres dépenses s'est concentré dans les derniers mois de l'année.

Les collectivités d'outre-mer ont bénéficié des dispositifs de soutien aux collectivités prévus par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 du 30 juillet 2020 au regard des pertes de ressources 2020. Un acompte a ainsi été versé dès 2020 à une centaine de collectivités d'outre-mer (communes, EPCI, régions et collectivités territoriales uniques) sur la base d'estimations de pertes des ressources dont les ressources spécifiques d'octroi

de mer et taxe sur les carburants.

L'ajustement de la mesure sur la base des chiffres définitifs desdites recettes 2020, qui sera réalisé à la clôture des comptes de gestion 2020, devrait in fine concerner un nombre moindre de collectivités et confirmer que la perte des ressources spécifiques d'outre-mer a été moindre qu'estimée en début de crise sanitaire.

En conséquence, de nombreuses collectivités locales et établissements publics de santé ont connu un décalage de trésorerie qui a eu des impacts négatifs sur les délais de paiement.

Aux répercussions de l'état d'urgence sanitaire s'ajoutent les spécificités ultramarines liées aux risques naturels (cyclones, tremblements de terre), à la précarité endémique dans certaines zones, à l'insularité et à l'éloignement de la métropole, aux pathologies particulières liées aux zones tropicales ou à fortes incidences. Ces phénomènes pèsent sur le recrutement et la formation des personnels médicaux et paramédicaux. Ils entraînent des difficultés financières

liées aux coûts de mise aux normes en matière de risques naturels ou aux montants de frais de transport

(évacuations sanitaires) supérieurs à ceux observés en métropole.

2.2.3. Les actions en faveur de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier en Outre-mer

L'amélioration des délais de paiement dans la sphère locale et hospitalière passe, d'une part, par l'amélioration du délai de paiement du comptable, et d'autre part, par l'accompagnement des services ordonnateurs. La DGFIP intervient ainsi à tous les niveaux de la chaîne de la dépense afin d'agir sur les délais de paiement. En 2020, au-delà des actions qu'elle mène depuis plusieurs années, elle a multiplié les initiatives afin de limiter les effets de la crise sanitaire et soutenir les entreprises.

En premier lieu, la DGFIP a entrepris une réorganisation de son offre de services aux collectivités locales avec la mise en place du nouveau réseau de proximité. Désormais, les services de gestion comptable seront entièrement consacrés à la gestion comptable et financière des collectivités locales. La spécialisation de ces services permettra une optimisation du traitement des dépenses et participera à la diminution des délais de paiement du comptable. Parallèlement, le déploiement des conseillers aux décideurs locaux offrira un conseil adapté et personnalisé au profit des élus locaux et devrait, à moyen terme, augmenter la performance des circuits comptables.

De plus, la DGFIP continue d'encourager la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre ordonnateurs et comptables. Ces conventions sont l'occasion d'auditer la chaîne de la dépense afin d'améliorer les circuits de traitement.

De même, le développement de services facturiers, qui permettent la suppression des contrôles redondants et regroupent au sein d'un même service les agents de la collectivité et ceux de la trésorerie, contribuera à fluidifier la chaîne de la dépense et à accélérer les délais de paiement. Dans le même esprit, le contrôle hiérarchisé de la dépense et le contrôle allégé en partenariat permettent également de diminuer les délais de paiement, au même titre que la généralisation effective des procédures de dématérialisation ou que la modernisation des moyens de paiement.

Les comptables ultramarins et les directions locales de la DGFIP consolident, par ailleurs, leur coopération avec

les ordonnateurs en menant des actions d'information et de sensibilisation sur les enjeux du délai de paiement et les outils existants pour le réduire. Ils mettent en place des rencontres régulières pour aborder les points d'intérêt commun, principalement la qualité comptable et les délais de paiement.

Ces actions sont l'occasion de rappeler les obligations en termes de dématérialisation (facturation électronique, recours au protocole d'échange standard permettant la dématérialisation des pièces comptables et justificatives) et de travailler sur l'optimisation de l'utilisation des outils informatiques, notamment pour la gestion de l'insuffisance de trésorerie ou le règlement à juste date de certains mandats.

Par ailleurs, les directions locales de la DGFIP assurent un pilotage resserré des postes comptables afin de suivre de manière très rapprochée l'évolution des délais de paiement du comptable et également la bonne utilisation des outils informatiques pour le suivi des délais de paiement et la prise en compte des insuffisances de trésorerie. Elles apportent une assistance permanente aux postes comptables qui en auraient besoin au travers de la mise en place de Service d'Appui au Réseau.

Afin d'améliorer la trésorerie des collectivités, établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins et ainsi diminuer les risques de retard dans le paiement, des actions de fiabilisation des recettes et d'optimisation du recouvrement sont mises en place. À ce titre, les DRFIP conventionnent avec plusieurs collectivités pour engager des travaux visant à élargir les bases fiscales (taxe foncière notamment). D'une manière générale, l'expertise de la DGFIP en matière fiscale est mise au service des collectivités d'outre-mer afin de leur permettre d'optimiser leurs recettes.

La DGFIP est aussi présente au côté des préfetures, dans le cadre du réseau d'alerte mais également lors de réunions dédiées aux délais de paiement. Elles apportent leur concours au représentant de l'État lorsque celui-ci engage une action de mandatement d'office des intérêts moratoires et des indemnités forfaitaires, lorsqu'ils ne sont pas mandatés

spontanément.

Mais en 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a

nécessité la mise en place de mesures supplémentaires, dédiées à la continuité du service public et à la sauvegarde des entreprises.

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2020 dans les départements et régions d'outre-mer

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

Dans le cadre des articles L. 450-1 et suivants du Code de commerce, les agents de la DGCCRF sont habilités à contrôler le respect des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels prévues au titre IV du livre IV du Code de commerce.

Par ailleurs, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs en vertu de l'article L. 2192-15 du Code de la commande publique.

Le respect des délais de paiement fait l'objet d'un plan de contrôle annuel et national et constitue depuis plusieurs années une des missions prioritaires de la DGCCRF, conformément à la volonté du ministre chargé de l'Économie.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissement, en cas de dépassement peu important), correctives (injonction visant à la mise en conformité des pratiques avec la législation) ou répressives, (amende administrative et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni un avertissement, ni une injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

La DGCCRF fait preuve de pragmatisme dans ses

contrôles et les suites données à ses constatations en tenant compte, dans chaque dossier, à la fois de la gravité des manquements relevés et de la situation financière de l'entreprise qui en est l'auteur.

Lorsque des suites répressives sont mises en œuvre, les agents de la DGCCRF dressent un procès-verbal (PV) de manquement relatant le ou les manquements constatés. Le montant de l'amende est fixé par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) compétente. Un courrier faisant état des griefs retenus, du montant de l'amende et des modalités envisagées de publication de la sanction, est ainsi adressé (avec une copie du PV de manquement) à l'entreprise mise en cause. Celle-ci dispose alors d'un délai de 60 jours pour faire valoir ses observations. Au terme de cette période de contradictoire, et au vu des observations présentées par l'entreprise, le DIECCTE peut soit maintenir la décision d'amende, soit en modifier le montant ou encore abandonner la procédure de sanction. La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative ayant pris la décision de sanction, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2020 dans les départements d'outre-mer

La plupart des contrôles réalisés en 2020 concernent des pratiques de paiement antérieures à 2020. En effet, les contrôles ne peuvent porter que sur des paiements déjà effectués puisqu'il est nécessaire de calculer précisément les retards de paiement. Ainsi, la DGCCRF contrôle, sauf exceptions, les délais des paiements intervenus lors du dernier exercice comptable clos.

Par dérogation à ce principe, la DGCCRF a entamé, en fin d'année 2020, le contrôle des délais de paiement d'entreprises ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'État (PGE) dont les résultats seront communiqués courant 2021. Si toutes les entreprises sont tenues de respecter les délais légaux de paiement, il est tout particulièrement important de vérifier que tel est bien le cas de celles

qui sont bénéficiaires d'un PGE car ce dispositif de soutien vise notamment à les aider à régler leurs fournisseurs dans le respect des délais légaux.

2.1. Bilan quantitatif

2.1.1. Bilan quantitatif général

Dans le cadre du contrôle des délais de paiement interentreprises, les pratiques de 24 établissements (dont 2 entreprises publiques et 4 entreprises ayant bénéficié d'un PGE) ont été vérifiées en 2020 dans les territoires ultramarins. Le taux d'établissements en anomalie relevé en 2020, toutes entreprises et tous délais de paiement confondus, s'établit à 25 %.

Les suites données aux dépassements de délais de paiement légaux constatés se décomposent de la manière suivante :

- 5 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions ;
- 3 procès-verbaux de constats de manquement (qui donneront lieu à sanction).

2.1.2. Bilan quantitatif des amendes administratives

Aucune amende administrative n'a été notifiée en 2020 aux personnes mises en cause suite à des contrôles opérés en 2019 et 2020. Cette absence de suites répressives est notamment liée aux difficultés financières des entreprises dans le contexte de crise

sanitaire. Les entreprises ayant fait l'objet d'avertissements seront néanmoins soumises à un nouveau contrôle pour vérifier la mise en conformité de leurs pratiques de paiement avec la législation et seront, le cas échéant, sanctionnées.

2.2. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ont prioritairement ciblé les plus grandes entreprises des territoires ultramarins, dont les retards éventuels sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale, en particulier lorsqu'elles s'approvisionnent auprès de structures de taille plus réduite.

Ont notamment été contrôlées des entreprises du secteur du transit/transport de marchandises qui avaient été identifiées comme mauvais payeurs lors de contrôles chez leurs fournisseurs.

Le point de départ des délais de paiement applicables aux marchandises importées en Outre-mer est prévu par l'article L. 441-13 du Code de commerce (ancien article L. 441-6 V avant l'ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019). Celui-ci dispose que les délais prévus par le I de l'article L. 441-10 (délais supplétifs et convenus) et aux 1° à 4° du II de l'article L. 441-11 (délais spécifiques à certains produits alimentaires) courent à compter de

la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale, c'est-à-dire à l'arrivée physique des marchandises dans le département ou la collectivité d'outre-mer. Par exception, lorsque la marchandise est mise à disposition de l'acheteur ou de son mandataire en métropole, le délai commence à courir, au plus tard, 21 jours après cette date.

Néanmoins, certaines sociétés ultramarines enregistrent les factures uniquement à la date d'entrée en stock des marchandises alors qu'elles ont été émises dès la livraison en métropole des dites marchandises.

Par ailleurs, il a de nouveau été constaté que les entreprises ont plutôt une bonne connaissance des délais de paiement de droit commun prévus au I de l'article L. 441-10 du Code de commerce mais une moins bonne connaissance des délais dérogatoires tels que plafonnés par le II de l'article L. 441-11 du Code de commerce.

Les délais de paiement dérogatoires spécifiques à certains secteurs, tel que le transport ou la fourniture de produits alimentaires, sont ainsi moins bien respectés notamment parce qu'ils sont plus courts que le délai de droit commun.

Cette méconnaissance des délais applicables peut parfois être le fait du fournisseur qui va indiquer, sur la facture, une date de règlement postérieure à l'échéance légale résultant du délai applicable. Dès lors, les entreprises clientes vont fréquemment tenir compte de la seule échéance indiquée sur la facture sans vérifier qu'elle correspond au délai légal effectivement applicable.

De manière générale, les anomalies relatives au formalisme des factures sont persistantes et font généralement l'objet d'injonctions. A cet égard, le suivi en 2020 d'injonctions prononcées en 2019 a abouti au constat de mise en conformité des factures par la correction des anomalies constatées.

Ces anomalies peuvent éventuellement entraîner un allongement du délai de traitement de la facture, notamment en l'absence du numéro de bon de commande ou de l'adresse de facturation, même si elles ne sauraient justifier un dépassement du plafond légal. En effet, le fait qu'une mention obligatoire soit manquante sur la facture n'autorise pas le débiteur à la régler avec retard dès lors qu'elle ne comporte pas d'erreur substantielle (sur le prix ou la quantité de marchandises livrée par exemple) et qu'elle mentionne suffisamment d'éléments pour permettre au débiteur de vérifier le bien-fondé de la dette qu'elle constate.

Enfin, les professionnels, notamment dans le secteur du BTP, évoquent régulièrement des délais de paiement excessifs du secteur public qui se propageraient à l'ensemble du tissu économique local. Les suites ont pu être déterminées en fonction de l'impact de ces retards de paiement sur la trésorerie des entreprises contrôlées.

Dans le secteur public, la DGCCRF a uniquement compétence pour contrôler les délais de paiement des pouvoirs adjudicateurs qualifiables d'entreprises publiques. Ces entités, qui peuvent être des personnes morales de droit privé ou de droit public, sont soumises aux délais visés aux 2° des articles R. 2192-11 et R. 3133-11 du Code de la commande publique pour tous leurs achats (60 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, sauf pour les établissements publics locaux soumis au délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement). A l'occasion de leurs contrôles, il a été constaté que la date de réception de certaines factures transmises par voie postale ne faisait pas toujours

l'objet d'un enregistrement comptable fiable permettant de calculer les délais de paiement réels. La généralisation de la facturation électronique devrait néanmoins aboutir à une amélioration de l'enregistrement comptable des dates de réception des factures.

Annexes

Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base à fin décembre 2020. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;

- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- Le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)¹⁴ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL+YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Délai clients} = 360 \times \frac{BX + YS - DW}{FL + YY}$$

- Le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS+FU+FW+YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 \times \frac{DX - BV}{FS + FU + FW + YZ}$$

- Le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial, est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et net des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs net des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\begin{aligned} \text{Solde commercial} \\ = 360 \times \frac{(BX + YS - DW) - (DX - BV)}{FL + YY} \end{aligned}$$

Méthode de calcul des moyennes des ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculés sur la période 2004-2019 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

¹⁴ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne

corresponde pas à une non-réponse.

Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Avec 3 237 demandes de paiement (DP) dans les DOM pour l'exercice 2020, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation représente 1,1 % des dépenses traitées par les comptables assignataires des départements d'outre-mer. Ces dépenses représentent 2,8 % du total ministériel national.

La volumétrie des DP de la commande publique diminue de près de 67,8 %.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère se situe à 17,1 jours. Il enregistre une amélioration de 1,3 jour par rapport à 2019 (18,4 jours). Ce résultat est meilleur que la moyenne ultramarine mais reste moins bon que l'indicateur national (15,4 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

En ce qui concerne la commande publique, le délai global de paiement se situe à 15,5 jours, soit un délai inférieur de 0,2 jour à celui affiché par le ministère au niveau national (15,7 jours). Il enregistre, par rapport à l'exercice précédent, une nette amélioration (-3,6 jours) qui est à rapprocher de la forte baisse du nombre de demandes de paiement de la commande publique (-67,8 %), dépenses qui sont payées traditionnellement dans des délais plus longs compte tenu de leur complexité.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Toutes dépenses confondues, le taux de paiement en 30 jours et moins diminue légèrement (-0,4 point) et s'établit à 88,9 %. Le taux ultramarin est légèrement inférieur au résultat du ministère au plan national (89,3 %) mais est supérieur de 3 points à la moyenne des ministères dans les DOM (85,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le résultat de l'exercice 2020 se situe à 89,2 %, soit une très légère diminution (-0,7 point) par rapport à l'exercice précédent (89,9 %) malgré la forte baisse des

demandes de paiement de commande publique. Il demeure supérieur à la moyenne des DOM (87,1 %), mais reste inférieur à la moyenne du ministère au plan national (90,6 %).

Analyse globale

Les indicateurs du ministère dans la zone étudiée respectent tant l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses que le délai réglementaire de 30 jours pour la commande publique.

La démarche volontaire du ministère associée à la mise en place du portail Chorus Pro et à la création d'un réseau ministériel de référents « dématérialisation » au sein de ses services favorisent l'accélération du traitement des demandes de paiement. La généralisation de la dématérialisation des factures des fournisseurs en 2020, combinée à la mise en place du « service fait présumé » dès mars 2020 et aux actions de maîtrise des risques, a également contribué à ces bons résultats.

Ministère des armées

Le ministère des Armées est le troisième ministère émetteur de demandes de paiement (DP) de l'État dans les départements d'outre-mer avec 45 993 DP, dont près de 90 % concernent la commande publique. Ceci représente 15,6 % de l'ensemble des DP des départements d'outre-mer et 20,9 % pour la commande publique.

En conséquence, les résultats de ce ministère impactent sensiblement ceux de l'ensemble de la zone ultramarine.

Délai global de paiement

Avec 14,1 jours en 2020, le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses est nettement plus court que celui calculé tous ministères confondus pour la zone étudiée (18,5 jours). Il s'améliore par rapport à 2019 (-1,4 jour). S'il est moins bon que le résultat ministériel national (+1,4 jour), l'objectif national de 20 jours est largement respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai s'améliore

de 1 jour pour atteindre 13,2 jours. Il est nettement meilleur que celui enregistré par le ministère au plan national (18,1 jours soit -4,9 jours) et que la moyenne au niveau des DOM (17,4 jours soit -4,2 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est largement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, le résultat est de 89,4 % en 2019 et de 90,2 % en 2020, soit une amélioration de 0,8 point. Il se positionne légèrement en dessous du résultat national du ministère (90,8 % soit -0,6 point) mais au-dessus de l'ensemble des résultats des ministères pour la région ultramarine (85,9 % soit +4,3 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, avec un résultat de 92,7 % en 2020, progresse de 0,6 point et se positionne largement au-dessus du résultat ministériel national (+4,9 points) et de la moyenne des ministères en Outre-mer (+5,6 points).

Analyse globale

Le ministère des Armées fait partie des quatre ministères supportant les volumétries de demandes de paiement les plus importantes et les plus complexes.

Le ministère des Armées promeut une démarche volontariste de modernisation des procédures de la chaîne de la dépense.

Ainsi, en 2020, le ministère a mis en place le SFP (service fait présumé) sur les dépenses récurrentes et de faible enjeu. Ce dispositif permet une mise en paiement automatique et immédiate des factures transmises par les fournisseurs, les litiges étant réglés a posteriori sur la base d'un plan de contrôle interne suivi et documenté.

Outre les travaux relatifs aux services faits, le ministère expérimente, avec l'Agence pour l'informatique financière de l'État, plusieurs dispositifs innovants comme la mise à disposition d'une Marketplace, ou le routage dynamique des demandes de paiement vers des services gestionnaires moins chargés afin d'accélérer le paiement des fournisseurs de l'État qui sont de nature à fluidifier et améliorer la performance de la chaîne de la dépense.

Ministère de la Cohésion des territoires

Avec 4 448 demandes de paiement traitées sur l'exercice 2020 dont 4,5 % relatives à la commande publique, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales représente seulement 1,5 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer. De ce fait, ses résultats impactent peu les résultats des DOM et ceux observés au niveau national. La volumétrie est en augmentation de près de 18 % pour l'ensemble des dépenses.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère au plan local est excellent. Avec un résultat de 7,3 jours, il est inférieur de 1,1 jour au résultat ministériel national (8,4 jours) et de plus de 11 jours à la moyenne des DOM (18,5 jours). L'objectif national de 20 jours est très nettement atteint.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique, s'améliore nettement (-1,9 jour). Avec un résultat de 17,6 jours, contre 19,5 jours en 2019, il réalise un résultat meilleur de près de 3 jours que celui enregistré par le ministère au niveau national (20,4 jours). Ce résultat est très proche de la moyenne des DOM (17,4 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est largement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins se situe à un excellent niveau. Il diminue très légèrement et s'établit à 96,0 % (-0,2 point) pour l'année 2020. Il affiche ainsi un résultat très proche de celui réalisé au plan national par le ministère (96,2 %). Il est supérieur de 10 points à la moyenne ultramarine.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le taux connaît une augmentation constante ces deux dernières années. Avec un résultat à 85,9 % en 2020, il se situe au-dessus du résultat du ministère au plan national (+2,7 points) mais demeure en dessous du score de la moyenne des DOM (-1,2 point).

Ministère de la Culture

Avec 2 126 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice 2020, dont 17,5 % concernent la commande publique, le ministère de la Culture représente 0,7 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM). Il enregistre une forte baisse du nombre de demandes de paiement (-42,1 % pour l'ensemble des dépenses et -74,6 % pour la commande publique). Cette diminution est toutefois à replacer dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses s'améliore de 5,8 jours pour atteindre 9 jours. Ce résultat est meilleur de 1,7 jour que celui enregistré par le ministère au niveau national (10,7 jours) et de 9,5 jours par rapport à la moyenne de la zone ultramarine.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique suit la même tendance. Il s'améliore de 2,4 jours et, avec un résultat de 15,5 jours, se situe quasiment au même niveau que le résultat national (15,6 jours). Il fait mieux que la moyenne de la zone ultramarine (17,4 jours) et respecte très nettement le délai réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins continue de s'améliorer en 2020 (+3,4 points) pour atteindre 94,8 %. Il se situe 2,7 points au-dessus du niveau ministériel national et près de 9 points au-dessus de la moyenne des DOM.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique progresse également et se situe à 90,1 % (+1,5 point). Il est supérieur de près de 1 point au résultat du ministère au niveau national et de 3 points à la moyenne des ministères de la zone ultramarine.

Ministère de l'Économie et des Finances et ministère de l'Action et des Comptes publics

Ces ministères sont présentés conjointement en raison

des évolutions de périmètre croisées dont ils font l'objet régulièrement.

Pour l'ensemble des ministères financiers, 14 167 demandes de paiement (DP) ont été payées en 2020, dont près de 52,8 % concernent la commande publique. La volumétrie ultramarine représente respectivement 1,4 % et 2,7 % de celles enregistrées par ces ministères au plan national, et sur la zone géographique étudiée 4,8 % et 3,7 %.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues se situe à 13,9 jours, en amélioration par rapport à l'exercice précédent de 1,7 jour. Ce score est meilleur de 4,6 jours que celui enregistré par la zone géographique (18,5 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant le délai global de paiement de la commande publique, l'amélioration est significative (-3,6 jours). Le résultat de 13,7 jours respecte très nettement le délai réglementaire de la commande publique fixé à 30 jours. Il est meilleur de 3,7 jours que celui enregistré par la zone ultramarine et reste proche du résultat obtenu par le ministère au niveau national (-0,5 jour).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, progresse de 2,6 points et atteint 92,7 % sur l'exercice. Il est meilleur que le résultat national du ministère (+5 points) et que celui tous ministères confondus de la zone ultramarine (+6,8 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, la progression se poursuit (+2,2 points). Avec un taux de 92,6 %, il se situe légèrement au-dessus du score ministériel national (92 %) et reste plus élevé que la moyenne des DOM (+5,5 points).

Ministère de l'Éducation nationale et Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation enregistrent pour l'année 2020, 39 149 demandes de paiement (DP) en Outre-mer, dont 23,6 % concernent la commande publique. Elles représentent 2,8 % de l'ensemble des DP traitées par ces ministères au niveau national et 13,3 % de la zone ultramarine. La crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement des académies.

Délai global de paiement

Malgré une baisse de 28,1 % du volume des DP, le délai global de paiement toutes dépenses confondues se dégrade de 6,6 jours par rapport à l'année précédente. Il atteint ainsi 23,9 jours. Ce résultat demeure encore très éloigné de celui atteint au niveau national (13,7 jours). Le DGP se situe au-dessus de celui calculé pour la zone étudiée (18,5 jours) et n'atteint pas l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai global de paiement est en retrait pour la deuxième année consécutive et atteint 27,9 jours, en augmentation de 6,1 jours par rapport à 2019 alors que le nombre de DP concernées diminue de 19,4 %. Il reste néanmoins légèrement inférieur au délai réglementaire de 30 jours assigné aux dépenses de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Une légère dégradation est constatée en 2020 sur le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues qui s'établit à 85,7 % (-3,2 points). Ce résultat est inférieur à celui obtenu au plan national par ces ministères (92,2 %) mais très proche du taux constaté tous ministères confondus dans les DOM (85,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique se dégrade (-5,1 points) pour atteindre 78,5 %, soit un résultat en dessous des résultats obtenus au niveau national (90,8 %) et de la moyenne pour les DOM (87,1 %).

Ministère de l'Intérieur

Avec 89 809 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, représentant 30,5 % des DP de la zone concernée, le ministère de l'Intérieur est le premier ministère émetteur d'actes de dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer. Le nombre de ces DP est

en augmentation de près de 16 %.

Les dépenses de la commande publique quant à elles représentent 71,1 % du volume total outre-mer et 32 % de l'ensemble des dépenses de la commande publique de la zone ultramarine tous ministères confondus.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement (13,4 jours) s'améliore de 2 jours en 2020. Il se situe à 1,1 jour au-dessus du résultat ministériel national (12,3 jours) et est meilleur que la moyenne des ministères dans les DOM (-5,1 jours). Il demeure inférieur à l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

En ce qui concerne la commande publique, la réduction du délai est de moindre ampleur (-0,4 jour). Ce dernier se situe à 13,9 jours en 2020 contre 14,3 jours en 2019. Il est très proche de celui du ministère au niveau national (+0,1 jour) et demeure meilleur que le délai moyen de la zone géographique concernée (-3,5 jours). Il respecte par ailleurs largement le délai réglementaire de 30 jours de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins s'améliore de façon constante (+2,5 points) pour atteindre 91,4 % toutes dépenses confondues. Ce résultat reste inférieur au résultat national du ministère (93,1 % soit -1,7 point) mais il est meilleur que les résultats moyens de la zone étudiée.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique se situe à un bon niveau (91,1 %). Ce résultat reste toutefois légèrement inférieur au résultat national du ministère (91,8 %) mais se situe 4 points au-dessus du résultat de l'ensemble des ministères dans les DOM.

Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice est le deuxième ministère de l'État émetteur de demandes de paiement (DP) dans les départements d'outre-mer (DOM). Avec 63 365 DP payées sur l'exercice 2020 dont 41 277 DP (soit 65,1 %) pour la commande publique, il représente à lui seul 21,5 % des dépenses du périmètre considéré.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Justice se situe à 28,7 jours en 2020, en amélioration de 1,3 jour par rapport à 2019 (30 jours). Il est supérieur de plus de 10,2 jours à la moyenne des DOM et de 6,5 jours par rapport au résultat national ministériel.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour la commande publique le délai s'établit à 26,7 jours avec une amélioration de 2,2 jours par rapport à 2019 (28,9 jours). Il demeure toutefois éloigné de la moyenne des ministères pour les DOM de près de 9 jours et du résultat national ministériel de plus de 5 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, les résultats, en amélioration par rapport à 2019, se situent à 70,4 % (+5,9 points). Ils sont très en dessous de la moyenne de la zone ultramarine (-15,5 points) et du résultat national ministériel (-8,1 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le constat est identique. Avec un résultat de 73,4 %, il se situe à près de 13,7 points sous la moyenne des DOM et à 6,5 points du résultat du ministère au plan national.

Analyse globale

Les résultats globaux, même s'ils sont en amélioration par rapport à 2019, ne respectent pas l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses.

Ministère de l'Outre-mer

Le ministère des Outre-mer, avec 18 274 demandes de paiement (DP) payées en 2020, dont 77,2 % de commande publique, représente 6,2 % des dépenses de l'État payées dans les départements d'outre-mer (DOM) et 7,1 % pour la commande publique. Le nombre de DP payées dans la région étudiée représente 57,6 % du nombre total de DP émises par le ministère au plan national.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses se situe à 16,4 jours sur l'exercice contre 21,3 jours en 2019. Il se situe légèrement au-dessus du taux national du ministère (+0,4 jour). Avec cette amélioration de 4,9

jours, son résultat est meilleur que le délai de l'ensemble des ministères pour les DOM (18,5 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le DGP connaît une nette amélioration (-5,1 jours) et atteint 14,3 jours. Il demeure très inférieur au délai réglementaire de la commande publique, meilleur que le résultat enregistré par le ministère au plan national (14,7 jours) ainsi qu'à celui enregistré en moyenne dans la zone ultramarine (17,4 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement à 30 jours et moins pour l'ensemble des dépenses s'améliore de façon significative (+9 points). Avec un score à 91,0 % il est légèrement supérieur au score du ministère sur le plan national (89,7 %), et obtient un meilleur résultat que la zone ultramarine (85,9 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement à 30 jours et moins de la commande publique s'est amélioré de 7,9 points. Avec un excellent niveau de 93,1 %, il est 1,6 point supérieur au taux ministériel observé au niveau national et meilleur de 6 points que le résultat moyen de la zone ultramarine.

Services du Premier ministre

Dans les départements d'outre-mer, les services du Premier ministre sont à l'origine de 2 525 demandes de paiement (DP), dont près de 74,4 % relèvent de la commande publique. La part des DP du ministère représente 0,9 % du total des dépenses dans les DOM et 0,9 % pour ce qui concerne la commande publique.

Délai global de paiement

Le DGP toutes dépenses confondues se situe à 17,9 jours pour 2020, en nette amélioration par rapport à celui de l'année précédente (21,7 jours). Il est en retrait de plus de 5 jours par rapport au résultat national du ministère mais meilleur de 0,6 jour que la moyenne des DOM (18,5 jours). L'objectif national de 20 jours est atteint dans la zone étudiée.

Délai global de paiement de la commande publique

Le DGP de la commande publique s'améliore de façon significative de 8,1 jours pour atteindre 12,7 jours. Il est meilleur de 4,7 jours que la moyenne des ministères

dans les DOM mais en retrait de 1,2 jour par rapport au résultat national ministériel. Il respecte le délai réglementaire de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins augmente en 2020 pour atteindre 90,7 % (+4,2 points par rapport à 2019). Il demeure supérieur à la moyenne des DOM (+ 4,8 points) mais inférieur de 3,2 points au résultat national du ministère.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, l'augmentation est beaucoup plus prononcée (+6,3 points). Il se situe à 94,0 % pour 2020 (87,7 % en 2019), soit 0,1 point par rapport au résultat national ministériel et 7 points au-dessus de la moyenne des ministères dans les DOM.

Ministère des Solidarités et de la Santé

En 2020, le ministère des Solidarités et de la Santé enregistre une forte baisse du nombre de ses demandes de paiement (-69,7 %). Avec 878 demandes de paiement (DP) payées dans les départements d'outre-mer, dont 19,2 % au titre de la commande publique, le ministère représente 0,3 % des dépenses de l'État de cette zone, et 0,1 % pour les dépenses de la commande publique.

La part payée dans la zone ultramarine représente 1,6 % du total ministériel, toutes dépenses confondues, et 0,1 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses s'améliore (-4,6 jours) pour s'établir à 10,2 jours. Il est meilleur que le résultat national du ministère (14,2 jours). Il affiche également un résultat nettement meilleur que la moyenne DOM (-8,3 jours). L'objectif de 20 jours est largement atteint dans la zone.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de la commande publique s'établit à 16 jours, en légère amélioration (-0,7 jour) par rapport à 2019. Il est meilleur que le résultat ministériel national (-5,9 jours) et que la moyenne des DOM (-1,4 jour). Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses progresse de 2,7 points, et à 94,3 %, il se maintient à un excellent niveau. Il est au-dessus du taux national ministériel (+4,3 points) et reste meilleur que la moyenne de la zone ultramarine (+8,4 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique reste stable (+0,2 point). Il se situe pour l'exercice à 91,1 %. Il est au-dessus du résultat du ministère au plan national (+7,1 points) et nettement au-dessus de la moyenne des DOM (+4 points).

Ministère des Sports

Le ministère des Sports, avec 120 demandes de paiement (DP), en diminution de plus de 53 % par rapport à 2019, représente 0,04 % du total des DP des départements d'outre-mer (DOM) et 3,7 % du ministère des Sports au plan national. La commande publique, avec 16 DP, en recul par rapport à l'année précédente (-55,6 %), est marginale par rapport au nombre de DP des services de l'État dans les DOM et correspond à 2,3 % des DP de la commande publique du ministère des Sports au niveau national.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement (DGP), toutes dépenses confondues, s'améliore de 3,1 jours. Avec un excellent résultat de 7,3 jours, il fait mieux que le résultat national ministériel (9,8 jours) et demeure nettement plus court que le délai global des DOM (18,5 jours). L'objectif national de 20 jours est largement respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Le DGP de la commande publique, avec un résultat à 22,2 jours gagne 4,4 jours après avoir enregistré un recul l'année précédente. Il est en retrait de 2,7 jours par rapport au résultat du ministère au plan national (19,5 jours) et de 4,4 jours par rapport à celui de la zone ultramarine. Le délai réglementaire de la commande publique est cependant respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses progresse de 1,4 point à 97,5 % pour

l'année 2020. Il se situe à près de 12 points au-dessus du taux réalisé dans la zone étudiée et affiche 4,6 points de mieux que celui du ministère au niveau national (85,6 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le résultat a enregistré une diminution de près de 8 points en 2020. Le taux se situe à 81,3 %, soit 4,3 points en dessous de celui du ministère au niveau national (85,6 %) et 5,8 points inférieur à la moyenne des DOM.

Ministère de la Transition écologique et solidaire

En 2020, le ministère de la Transition écologique et solidaire a émis 3,1 % des actes de dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM), soit 9 153 demandes de paiement (DP), un volume en diminution de 33 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de la commande publique représentent 70,6 % de ce volume et 3,2 % des DP de l'État en zone ultramarine.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues affiche une amélioration de 2,6 jours avec un résultat de 17,1 jours. Il est meilleur de 1,4 jour à la moyenne des DOM (18,5 jours) et respecte l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour la commande publique, le ministère améliore sa performance en réduisant son délai de 3,2 jours. Il s'établit ainsi à 16,4 jours pour l'exercice, contre 19,6 jours en 2019. Il est nettement meilleur que le résultat du ministère au plan national (21 jours) ainsi que la moyenne des DOM (17,4 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins connaît une légère amélioration (+2,2 points). Il se situe à 87,7 %, plus de 5 points au-dessus du taux national du ministère (82,4 %), et également 1,8 point au-dessus de la moyenne de l'ensemble des ministères dans les DOM.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le taux de paiement

en 30 jours et moins s'est amélioré de 2,9 points à 89,9 %. Il se situe 5,8 points au-dessus du résultat ministériel national et à 2,9 points au-dessus de la moyenne des DOM.

Ministère du Travail

Le ministère du Travail, dans les départements d'outre-mer, est à l'origine de 1 152 demandes de paiement (DP) et représente 0,4 % du total des dépenses de l'État dans cette zone géographique. La part de la commande publique s'établit à 41,4 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement est de 13,7 jours, en légère augmentation (+0,5 jour) par rapport à 2019. Il est toutefois meilleur de 4,5 jours que le résultat national du ministère et plus court que le délai moyen des ministères dans les DOM de 4,8 jours. L'objectif national de 20 jours est respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour la commande publique, le délai de paiement à 17 jours est en augmentation de 3,1 jours. Malgré ce recul, il reste meilleur que le résultat national du ministère (22,3 jours) et se situe à un niveau très proche de la moyenne des DOM (17,4 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues, a diminué de 1,3 point. Il se situe à 89,1 %, soit à un niveau supérieur à celui du ministère au niveau national (86,4 %) et reste meilleur que celui des DOM (+3,2 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins enregistre une diminution supérieure à celle observée pour l'ensemble des DP (-3,3 points contre 1,3 point) et s'établit à 86,8 %. Il est toutefois supérieur de 4,2 jours au résultat ministériel national mais en retrait de 0,3 point par rapport à la moyenne des DOM.

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA
Rédaction : B. TERRIEN
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris
Conception : LUCIOLE - 75002 Paris
Achévé d'imprimé : septembre 2021 - Dépôt légal : septembre 2021
ISSN : 2608-9734

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnaul
97487 Saint-Denis Cedex

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant
Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



Siège social • 1115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr